

F E D E C H O S E S



-----Pour le fédéralisme-----

Pour la paix, la justice



et la démocratie mondiale

Fédéchoses - *F122*

Une Europe unie



dans un monde uni

2003 - 30^{ème}. année - 4[°] trimestre

N° 122

Editorial

Fédéchoses relaye ci-dessous, en éditorial, la position officielle de l'*U.E.F.* à l'issue de l'échec du Sommet de Bruxelles clôturant la Conférence intergouvernementale dédiée à l'adoption d'une Constitution européenne pour l'Union élargie.

**U.E.F.**
 Union of European Federalists
 Union des Fédéralistes Européens
 Union der Europäischen Föderalisten

**L'*U.E.F.* demande aux pays
en faveur du projet
de Constitution de la *Convention européenne*
de le signer avant les élections européennes.**

L'*Union des fédéralistes européens (U.E.F.)* présidée par le député européen **Jo Leinen** (social-démocrate allemand) a appelé les Etats membres de l'Union européenne, favorables au projet de Constitution européenne présenté par la Convention, de le signer "*sans délai*", avant les élections européennes de juin 2004.

Dans un communiqué (repris en pages intérieures), l'*U.E.F.* souhaite que "*autant d'Etats membres (actuels et futurs) que possible*" signent le projet. Selon l'*U.E.F.*, si l'Europe ne se dote pas d'une Constitution avant les prochaines élections européennes, "*l'idée constitutionnelle sera compromise, entraînant un risque de désintégration de l'Union*".

En outre, l'*U.E.F.* appelle les pays prêts à signer le projet de Constitution à s'entendre aussi sur :

- 1 / une clause de ratification "*fondée sur le principe de la majorité*" : ainsi, la Constitution pourrait entrer en vigueur dès qu'elle est ratifiée par les deux tiers des Etats signataires ;
- 2 / une clause de révision comportant un calendrier et un mandat pour une nouvelle Convention constitutionnelle, à convoquer en 2008 au plus tard, "*pour compléter son travail constituant et approuver d'ultérieures améliorations à la Constitution*".

Fédéchoses - Pour le fédéralisme pour le débat entre les fédéralistes en France, en Europe et dans le monde

Fédéchoses, revue créée au début des années 70, a toujours voulu être une revue de large débat fédéraliste.

- Toutes les organisations fédéralistes démocratiques, qu'elles privilégient le fédéralisme interne, le fédéralisme européen ou le fédéralisme mondial ont droit de cité dans *Fédéchoses*, sans pour autant que la revue ne soit l'expression d'aucune d'entre elles ;
- pour être un véhicule de débat permanent, *Fédéchoses*, ne peut non plus être inféodé à aucune d'entre elles. Cette stricte ligne d'autonomie éditoriale de la revue a été clairement acceptée depuis près de trente ans et perdurera ;
- inversement, aucune organisation fédéraliste ne peut être engagée par l'éditorial de *Fédéchoses* sauf le cas exceptionnel ou un texte de telle ou telle organisation serait repris en éditorial par *Fédéchoses*, alors évidemment avec l'accord de ses rédacteurs ;
- à l'exception de l'éditorial, les textes publiés n'engagent que leurs auteurs. La direction de *Fédéchoses* se réserve le droit de publier, ou non, les textes reçus directement ou par l'entremise de notre collaboration étroite avec d'autres revues fédéralistes et plus particulièrement ces dernières années *The Federalist Debate*, revue publiée sous le patronage commun de l'U.E.F., de la JEF et du WFM-MFM international. Les textes non publiés ne sont retournés que sur demande ;
- *Fédéchoses*, se sent libre de publier à sa guise les positions publiques (communiqués de presse, motions ou résolutions des organes statutaires) des organisations de la mouvance fédéraliste dans la mesure où elles correspondent à ses propres positions ou priorités politiques. Il en est de même pour les articles des revues fédéralistes avec mention de la source et sous guise de réciprocité militante.

Fédéchoses, est fidèle au mot d'ordre de l'U.E.F. lors de son Congrès de Montreux de 1947 « Unir l'Europe pour unir le monde » et en cela au fédéralisme de la Résistance et est opposé à toute participation électorale des fédéralistes en tant que tels à des élections politiques quelle qu'elles soient.

FEDECHOSSES Pour le fédéralisme	ABONNEMENT
Presse fédéraliste 12, rue Président Carnot - 69002 Lyon Tél. / fax 04.78.72.09.70 - Email jfbb_fr@yahoo.fr <u>Directeur de la publication :</u> Jean-Luc Prevel <u>Comité de rédaction :</u> J.-F. Billion - B. Boissière - R. Calba - D. Colmont - L. Levi - M. Morin Jivaro Imprimerie 9-13 rue d'Alsace – 69100 Villeurbanne Commission paritaire 56256	Nom Prénom Adresse Normal € 8 Militant € 16 Soutien € 80 Chèque à l'ordre de PRESSE FEDERALISTE 12 Rue Président Carnot – 69002 Lyon C.C.P. 2490 82 P LYON

Sommaire :

EDITORIAL :		
L'U.E.F. demande aux pays en faveur du projet de Constitution européenne de le signer avant les élections européennes de juin 2004.	P.	1
Le maintien du veto national va arrêter l'Union élargie.	P.	3
De vrais citoyens ? John PINDER	P.	4
La globalisation, l développement soutenable et le modèle social européen. Alberto MAJOCCHI	P.	6
Note de réflexion sur la réforme des Nations unies. Robert TOULEMON	P.	9
A propos d'une Seconde assemblée des Nations unies. Saul H. MENDLOWITZ	P.	11
La Constitution du Japon et sa contribution à la sécurité internationale. Hiroshi KATSUMORI	P.	14
L'épouvantail chinois et l'inadaptation européenne. Giovanni VIGO	P.	16
« Il y a 30 ans nous avons publié » : La décadence du fédéralisme aux Etats-Unis. Bernard BARTHALAY	P.	17
Le Canada, une fédération multinationale. Michael BURGESS	P.	19
Gardarem la Terra.	P.	21
« Fiches de lecture » : <i>Federalism and the World Order</i> (Wang LIPING - Pékin) de Carlo GIOJA	P.	22
et, <i>New Federalist Papers. Essays in Defense of the Constitution</i> (AAVV – New York) de Joseph MONTCHAMP	P.	24
Union européenne : la langue unique européenne pour demain ???	P.	26

La Lettre fédéraliste à la Conférence intergouvernementale – N° 14

Le maintien du veto national va arrêter l'Union élargie.

On ne peut répéter sans cesse que l'élargissement de l'Union européenne en cours la rendra méconnaissable. L'adhésion de dix nouveaux Etats membres le 1^{er} mai 2004 requiert une nouvelle réflexion sur la façon de prendre et d'appliquer les décisions. Cela n'a jamais été aussi vrai que dans le cas du veto national. Le fait de donner à chaque Etat membre le droit de bloquer des décisions va rapidement arrêter le processus de prise de décisions.

La situation qui en résulte montre que dix Etats membres supplémentaires multiplieront au centuple le nombre de permutations de gouvernements. Heureusement, les gouvernements nationaux ne laissent pas le pur hasard décider de leurs politiques (malgré l'impression qu'ils donnent parfois) mais néanmoins le nombre croissant d'Etats membres rendra plus difficile que jamais la prise de décisions à l'unanimité.

Deux raisons à cela :

- tout d'abord, pour la simple raison qu'il y aura plus d'Etats membres et que par conséquent les intérêts nationaux à prendre en compte sont plus nombreux. Pour qu'une décision soit prise à l'unanimité il faut que chaque Etat membre soit d'accord sur tous les aspects et sur chaque détail de la proposition. Si c'est difficile à quinze, ce sera d'autant plus difficile à vingt-cinq ;
- ensuite, se pose la question de savoir ce qui se passera lorsqu'un gouvernement national changera d'avis. L'accord prudemment bâti et scellé se cassera ; l'unanimité à laquelle il faudra arriver se traduira par la nécessité de voir cet accord reconstruit avec tout autant de soin. Etant donné que le nombre d'Etats membres aura augmenté, la fréquence avec laquelle l'un de ces gouvernements nationaux changera d'avis augmentera également, pour la simple raison que chaque Etat membre est une démocratie. Les élections nationales changeront de temps en temps la couleur politique d'un gouvernement. On peut s'attendre à ce que de tels changements aient un impact sur la politique aussi bien au niveau européen que national.

Cela a le mérite d'être clair à l'échelle du problème potentiel au sein de l'Union européenne de demain. S'il y a vingt-cinq Etats membres (un nombre qui augmentera inévitablement) et si chaque gouvernement dure en moyenne cinq ans (nous serons généreux), le gouvernement d'un Etat membre quelque part dans l'Union changera de mains toutes les dix semaines (cinq d'entre eux changeront chaque année). Cela explique bien clairement le problème.

A peine sera-t-on parvenu à un accord sur une question qu'un ministre d'un nouveau gouvernement national assistera à une réunion du Conseil et réclamera un changement.

Entre parenthèses, les gouvernements changeront plus fréquemment que le Conseil européen ne se réunira. Le Conseil européen n'aura que rarement la même composition d'un sommet à l'autre : voilà ce qui reste de l'idée selon laquelle il pourrait donner à l'Union une direction stratégique.

Richard Holbrook, l'éminent diplomate américain, a fait observer un jour que, s'il pouvait changer quoi que ce soit dans le système de prise de décisions de l'Union européenne, il synchroniserait le rythme des élections générales au sein des Etats membres. De toute évidence, ce n'est pas demain la veille, mais il faut absolument faire quelque chose d'autre.

La réponse est claire. Laisser de côté l'unanimité pour aller vers le vote à la majorité. Aucun Etat membre individuel ne devrait être en mesure de bloquer des décisions de la majorité écrasante. Le système de double majorité au sein du Conseil (« une décision requiert une majorité d'Etat membres représentant soixante pour cent de la population ») garantirait qu'il faut effectivement que la majorité en faveur d'une décision soit très large : **la fin du veto n'est pas la fin de la diversité nationale.**

Et, le vote à la majorité doit se généraliser de sorte qu'il s'applique à toutes les décisions plutôt que de se limiter à certaines seulement. Si des décisions, quelles qu'elles soient, devaient rester soumises à veto, alors la tentation de faire un « amalgame » de toutes les questions demeurerait : une menace d'opposer son veto à une décision unanime pourrait être lancée comme chantage pour gagner des voix sur une question soumise au vote votée à la majorité dans un autre domaine. On peut considérer qu'il s'agit là d'une menace théorique, mais cela se produirait vraiment ; il faut donc l'écarter définitivement pour l'avenir.

Nous regrettons qu'il soit probablement trop tard pour que ce concept figure dans le projet de constitution soumis à la Conférence intergouvernementale et qui devrait être ratifiée l'été prochain. Le vote à la majorité est très généralisé mais il n'est pas systématique dans le texte actuel ; il faudrait l'adopter à la place de l'unanimité à chaque fois que le projet le permet. Et la prochaine *Convention constitutionnelle européenne* -qui devrait se tenir au plus tard en 2008- devrait garantir que le vote à la majorité devienne la règle absolue. Sans cela, le processus de prise de décisions au sein de l'Union européenne se bloquera.

Quiconque, soucieux de l'avenir de l'Union européenne devrait soutenir le vote à la majorité. C'est ce qui rendra le marché unique possible et qui permettra à l'élargissement de fonctionner. Sans cela, l'UE perdra progressivement son aptitude à prendre des décisions efficaces et, par la même occasion, le soutien des citoyens.

De vrais citoyens ?

Le gouvernement représentatif sous le règne de la loi est un droit politique essentiel des citoyens dans les démocraties modernes. Cependant, bien que l'Union européenne (UE) soit responsable d'une part substantielle des lois sous lesquelles ils vivent et dépense au moins une partie des impôts qu'ils paient, et que les citoyens des Etats membres aient été désignés comme citoyens de l'Union, il n'a pas été usuel, notamment en Grande-Bretagne, de se demander jusqu'à quel point l'Union respecte ce droit politique fondamental. La Communauté européenne, devenue l'UE, a, néanmoins (depuis sa fondation en 1952) avancé pas à pas vers son application ; et il se pourrait bien que le trait le plus important du projet de constitution proposé par la *Convention européenne* soit de permettre ce qu'on peut considérer comme de nouvelles avancées décisives.

L'article I. 45 affirme que *le fonctionnement de l'Union se fonde sur le principe de la démocratie représentative*. Et en fait le projet va loin dans la mise en œuvre de la législation et du contrôle de l'exécutif par les représentants directement élus des citoyens. L'établissement de la législation, y compris le côté dépenses du budget, à la fois par le Parlement européen et le Conseil doit être la règle générale (sauf, typiquement, pour certaines exceptions spécifiques) ce qui contribuerait considérablement à renforcer le rôle législatif des représentants des citoyens, parallèlement à ceux des Etats, comme c'est normal dans un système politique fédéral.

Le rôle législatif du Conseil serait séparé de celui qui concerne la politique étrangère, avec le *Conseil des affaires étrangères* présidé par le ministre des affaires étrangères de l'Union. Le vote à la majorité qualifiée sur la législation des affaires générales et du Conseil législatif sera la règle générale, bien que, une fois de plus avec certaines exceptions ; et le procédé byzantin de l'équilibrage du vote des Etats, si difficile à comprendre pour les citoyens et si mal adapté pour répondre aux défis de l'élargissement, serait remplacé par une majorité d'au moins la moitié des Etats membres représentant au moins les trois cinquièmes de la population de l'Union. Ainsi le Conseil, dans cette fonction législative, ressemble plus à une assemblée des Etats, agissant suivant des modes que les citoyens pourraient comprendre -bien qu'il paraisse difficile de savoir si ce dispositif sera aussi ouvert et démocratique que devrait l'être une assemblée législative.

On a beaucoup épilogué sur l'arrangement suivant lequel il doit y avoir un commissaire de chaque Etat, mais seulement quinze d'entre eux ayant le droit de vote, les autres prenant leur place, chacun à son tour par un système de rotation. Mais la méthode de désignation du président et des autres commissaires serait beaucoup plus

conforme au principe des responsabilités de l'exécutif devant les représentants des citoyens. Le projet déclare à la fois que *la Commission sera responsable devant le Parlement européen* et que *le parlement élira le président de la Commission*. Le rôle du président dans la formation de la Commission a aussi été renforcé, avec le droit de choisir les commissaires votants sans contrainte formelle -il deviendrait ainsi plus semblable à un premier ministre formant son cabinet ; et le rôle du parlement serait renforcé, de façon correspondante, par le droit d'approuver (ou de ne pas approuver) la Commission dans son ensemble.

La signification de l'élection du président de la Commission par le parlement n'est pas d'une limpidité de cristal -car il devrait voter pour ou contre un candidat unique proposé par le Conseil européen. Mais le Conseil européen devrait prendre en compte les résultats des élections européennes et décider du candidat *après des consultations appropriées* ; et si le candidat n'était pas approuvé par une majorité des membres du parlement, le Conseil européen devrait suivre les mêmes procédures avant de proposer un nouveau candidat. Ainsi le parlement devrait être capable de convertir la procédure en un système de co-décision virtuelle avec le Conseil, ce qui serait optimal, étant donné le besoin d'une Commission acceptable pour les Etats aussi bien que pour les représentants des citoyens ; les citoyens pourraient alors voir que leurs voix dans les élections européennes contribueraient à déterminer le caractère de l'exécutif aussi bien que celui de la législature.

En résumé, à part la sphère de la politique étrangère et de la défense, le projet va loin dans l'application des principes du gouvernement représentatif et avec les mêmes exceptions, le règne du droit (déjà fort dans les domaines de compétence de la Communauté) se trouverait, de certaines façons encore renforcé. Mais, en dépit de la croissance continue des responsabilités de l'Union et bien que le projet donne au Conseil européen le pouvoir de décider de se diriger vers une *défense commune*, le système resterait dans ce domaine, de façon prédominante, intergouvernemental avec l'unanimité pour règle générale et un rôle minimal pour le parlement. Les dissensions sur la guerre d'Irak ont soulevé la question de savoir si, sans un processus continu de réforme institutionnelle dans cette sphère également, de si fortes divergences entre les Etats ne pourraient pas infliger des dommages irrémediables à l'Union dans son ensemble. Mon espoir, c'est que, néanmoins, les améliorations du système de la Communauté proposées dans le projet de la Convention européenne, si elles sont adoptées par les Etats, seraient tellement plus efficaces et démocratiques qu'elles finiraient par prévaloir également dans la politique étrangère de l'Union ; alors, les habitants de l'Union deviendraient des citoyens au plein sens politique du mot.

John PINDER

Président d'honneur de l'*U.E.F.* - Londres.

Cette analyse, réalisée pour le *Federal Trust* de Londres, antérieurement à l'échec de la CIG est publiée en commun avec *The Federalist Debate*.

COLLOQUE DE L'U.E.F. SUR LA POLITIQUE ETRANGERE, DE SECURITE ET DE DEFENSE EUROPEENNE.



Quelque 120 personnes venues d'une quinzaine de pays ont participé au colloque organisé fin novembre au Parlement européen par l'U.E.F. en collaboration avec le Cercle fédéraliste européen, sur le thème « *La mission de l'Europe dans le monde : gagner la paix* ».

Le rôle de l'Europe dans le monde et les perspectives d'une politique européenne de sécurité et de défense ont été au cœur des débats.

Dans son exposé fondamental, Wim van EEKELEN, président de la Commission de la défense du Sénat de Pays-bas et ancien secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale a considéré que l'objectif de la paix ne peut être atteint que si tous les instruments sont utilisés d'une **manière cohérente**. Or, les progrès en matière de défense ne s'accompagnent pas d'avancées suffisantes dans le domaine de la politique étrangère car les 15 Etats membres, et à plus forte raison les 25, ne partagent pas la même vision. Par ailleurs on peut s'interroger sur l'efficacité du fonctionnement institutionnel prévu dans le projet de la Convention. Pour M. van EEKELEN, des perspectives plus optimistes ne

pourront s'ouvrir à l'Europe que si ses dirigeants « *acceptent les conséquences de ce qu'ils veulent* ».

M.Armand DE DECKER, président du Sénat de Belgique et tout nouveau président de l'Assemblée de l'U.E.O., a pour sa part plaidé en faveur d'un **pilier fédéral de la défense** devant être préparé par une meilleure organisation du volet intergouvernemental actuel. Il faudrait pour cela recourir à la technique des **critères de convergence** des efforts militaires européens notamment en terme d'investissements. Cela suppose de la part des ministres de la défense la définition d'une conception européenne d'un **plan commun d'investissement** et de la part des parlements nationaux l'eupéanisation des budgets de la défense qu'ils continuent à voter dans un cadre purement national.

Pour sa part, le vice-président de l'U.E.F., Sergio PISTONE, professeur d'histoire de l'intégration européenne à l'Université de Turin a souligné que la fédéralisation de l'Europe permettra le **renforcement des Nations unies** et par conséquent le passage de l'hégémonie américaine à un système multipolaire. C'est pourquoi, selon lui, un engagement constitutionnel doit limiter la souveraineté européenne en matière de sécurité et de défense au profit de l'ONU et prévoir dans ce cadre la mise à disposition de forces armées pour des objectifs de gestion de crise et de police internationale.

La JEF demande aux partis européens de présenter des candidats à la présidence de la Commission avant les élections européennes.



Les **Jeunes européens fédéralistes** (dont la section française sont les **Jeunes Européens – France, JE-F**) ont, dans une deuxième *Déclaration de Berlin* (après celle qu'ils avaient adressé en mars dernier aux membres de la Convention européenne), invité les partis européens à présenter, aux élections européennes du 13 juin 2004, des têtes de liste qui seraient les candidats/candidates au poste de président de la Commission européenne.

Les partis européens devront, à cette occasion, présenter des programmes électoraux communs, a insisté Lutz

Hager, président des *JEF Deutschland*, qui a également incité de manière prémonitoire les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne à ne pas détricoter le projet de la Convention européenne et à se concentrer plutôt sur les prochaines élections du Parlement européen en « *réfléchissant sur la possibilité d'exploiter les progrès contenus dans le projet de Constitution pour rapprocher enfin l'Europe de ses citoyens* ». Lutz Hager a par la même occasion annoncé que « *Les JEF se fixent maintenant comme objectif d'influencer la politique européenne aussi à l'avenir, de concert avec les jeunes des partis européens afin de faire tomber d'autres frontières dans les mentalités* ».

L'ADOPTION DE LA CONSTITUTION EUROPEENNE A ETE REPOUSSEE SINE DIE.



L'Union pour l'Europe fédérale-UEF France constate une nouvelle fois l'incapacité des chefs d'Etats et de gouvernements à dépasser leurs égoïsmes nationaux.

Pas de constitution, cela signifie :

- pas de Charte des droits fondamentaux ;

- pas d'objectifs de plein emploi, d'économie sociale de marché, de développement durable ;
- pas de ministre européen pour construire une politique étrangère commune ;
- pas de Parlement européen, pleinement législateur ;
- pas de politiques européennes approfondies sur l'asile, l'immigration, la justice ;
- pas de base juridique pour une loi européenne préservant les services publics ;
- pas d'initiatives citoyenne des lois ;
- pas de lien entre les élections européennes et le choix du président de la Commission ;
- pas de personnalité juridique de l'Union pour qu'elle siège dans les organisations internationales ;

- pas d'institutions plus efficaces pour décider à la majorité dans un nombre accru de décisions.

Pas de Constitution, cela signifie aussi une Europe moins forte, moins démocratique, moins sociale, moins politique.

L'UEF-France en appelle aux citoyens pour exiger le respect d'une méthode de concertation -la Convention- qui a su associer l'ensemble des acteurs politiques concernés, la société civile et les citoyens avec les nombreuses consultations organisées.

L'UEF-France appelle à une large mobilisation de tous les Européens, responsables politique, militants, membres d'organisations et d'associations pour sauver le projet européen.

Jeunes Européens – France (section française de la JEF). Journée de formation du 31 janvier 2004.

Cette journée de formation et d'information vise à préparer les adhérents et sympathisants aux échéances européennes de 2004. Les participants seront appelés à réfléchir et débattre de ces enjeux afin d'en tirer les conséquences en termes d'actions de sensibilisation pouvant être menées si possible en coopération avec d'autres associations ou les médias.

La journée elle-même sera précédée (vendredi 30, en fin de journée) d'une **Commission politique**, ouverte au public, sur le thème « Les résultats de la CIG – comment relancer le processus constitutionnel ? » et suivie (dimanche 1 février) du **Conseil d'administration** de l'organisation.

La journée du samedi 31 sera organisée de la façon suivante :

1/ Ateliers de groupes sur trois thèmes : « Elections européennes : quels sont les rôles et les attitudes des partis politiques européens ? (Céline BELOT - chercheur à Grenoble) ; « Elargissement : les citoyens face aux élargissements de l'UE » (Peter SANDOR - *Fondation Robert Schuman*) ; « Constitution : pourquoi le fédéralisme pour l'Europe » (Yves LAGIER – président de l'UEF-France) ;

2 / Assemblée plénière : « Les échéances politiques européennes de 2004 : quels enjeux pour l'Union européenne et ses citoyens ? » (en présence de Sylvie GOULARD - chercheur associé au CERI) ;

3 / Conférence au Sénat : « Comment préparer les Français aux échéances européennes de 2004 ? » (Introductions de Hubert HAENEL - sénateur, président de la *Délégation du Sénat pour l'Union européenne* et Alessandro GIACONE - *Eurobaromètre* ; ont été présentés les intervenants suivants : Jean-Luc PARODI et Roland CAYROL (chercheurs au *Cevipof*), Monica FRASSONI (député européen), Jacqueline HENARD (journaliste de la radio) et Arnaud LEPARMENTIER (journaliste au *Monde*).

Les conclusions de cette conférence devant être présentées par Geneviève DOURTHE (secrétaire général du *Mouvement européen - France*), Jon WORTH (président de la *JEF Europe*) et Jessica PENNET (présidente des *JE France*). Le modérateur des débats étant Frédéric ALLEMAND, secrétaire général des *JE - France*.

4 / Jeu de rôle : simulation de référendum de rue et argumentaire européen.

5 / Soirée avec les organisations de jeunesse.

LES FEDERALISTES SUR LE NET

Quelques adresses utiles :

- Bulletin sur la Convention édité par la *JEF Europe* :
[http : //www.constitutional-convention.net](http://www.constitutional-convention.net)

- *The Federalist debate* (Turin) :
[http : // www.federalist-debate.org](http://www.federalist-debate.org)

- *JEF Europe* (Bruxelles) :
[http : // www.jef-europe.net](http://www.jef-europe.net)

- *U.E.F. Europe* (Bruxelles) : <http://www.federaleurope.org>

- *World Federalist Movement - WFM/MFM* (New York) :
[http : // www.wfm.org](http://www.wfm.org)

La globalisation, le développement soutenable et le modèle social européen.

Alberto MAJOCCHI

Membre du Comité fédéral de l'U.E.F. ; directeur de l'*Institute for Economic Studies and Analysis (ISAE)*.

Article publié en commun avec *The Federalist Debate*.

Les rapports entre le développement soutenable et la mondialisation ont sauté aux yeux de l'opinion publique mondiale à dater des grandes manifestations de Seattle qui lui ont permis de prendre conscience du fait que la globalisation doit être contrôlée. En effet, le gouvernement actuel du monde n'est pas en mesure de garantir une solution adéquate au problème du développement soutenable étant donné qu'il se fonde sur des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans lesquelles le poids des Etats-Unis est largement dominant ainsi que l'influence des entreprises multinationales qui agissent déjà sur le marché mondial et ont par conséquent des intérêts spécifiques à défendre.

Pour conduire de façon positive le processus de mondialisation il est donc indispensable de fonder un nouvel équilibre de pouvoir au niveau mondial de nature multipolaire et non plus uniquement garanti par les Etats-Unis ; la condition première pour aller vers cette nouvelle forme de gouvernement du monde se trouve dans la fondation d'un Etat fédéral en Europe, vu que seule l'Europe peut, en des temps limités, constituer une alternative réelle au pouvoir hégémonique des Etats-Unis si elle est capable, après la mise en œuvre de l'Union monétaire, de réaliser l'objectif de l'unité politique.

Le processus de mondialisation a été promu surtout par les développements technologiques dans le secteur de l'informatique et des transports et soutenu par une large diffusion des technologies avancées, diffusion qui a permis aux systèmes économiques dotés d'une offre surabondante de main-d'œuvre de devenir compétitifs y compris dans la production industrielle. De cette façon la mondialisation a permis à de nombreux pays de s'acheminer finalement vers un processus accéléré de développement économique. Mais la diffusion de la technologie n'aurait pas, à elle seule, été en mesure de soutenir le développement sans une disponibilité adéquate de capitaux. A son tour, la croissance de la production industrielle dans les pays en voie de développement a pu trouver des débouchés adéquats grâce à l'ouverture des marchés soutenue par la chute progressive des obstacles au commerce international promue par des *rounds* successifs de négociations commerciales sous l'égide du GATT. On s'est ainsi dirigé vers une distribution croissante dans la localisation des activités des pays en voie de développement dans les productions plus traditionnelles ou dans des secteurs intermédiaires à technologie avancée tandis que les pays plus développés maintiennent un contrôle des marchés dans les secteurs plus innovateurs. Dans un cadre de politique internationale caractérisé par la fin de

l'équilibre bipolaire et par l'émergence des Etats-Unis comme unique puissance hégémonique après l'écroulement de l'Union soviétique, cette intégration progressive du marché mondial a été, en outre, soutenue par la réaffirmation du dollar comme monnaie de référence, dans un contexte international où les choix de la *Réserve fédérale* américaine jouent un rôle décisif.

Mais l'accélération de la libération des échanges promue par l'OMC aurait dû s'accompagner d'un renforcement des politiques de l'environnement -ce qui n'a pas eu lieu. En outre, dans de nombreux pays l'intégration accrue dans l'économie mondiale requiert le respect des contraintes imposées par le Fonds monétaire international (FMI) pour assurer l'équilibre de la balance des paiements et la stabilité monétaires nécessaires pour en obtenir des prêts. A cette fin les pays en question, souvent à un stade initial de développement, sont poussés à soutenir la croissance des exportations, constituées, en large mesure, de produits agricoles ou forestiers, provoquant ainsi une dégradation générale des conditions de l'environnement.

Pareillement, dans de nombreux pays en voie de développement les conditions sociales se sont détériorées à la suite des politiques d'adaptation structurelles imposées par le FMI afin de rétablir la confiance du marché dans leur stabilité financière. En réalité, si on veut réellement résoudre le problème du chômage il serait nécessaire de mettre en route une politique active du côté de la demande, rendue plus difficile par la libération des mouvements de capitaux et par l'absence d'un pouvoir -au niveau européen et au niveau mondial- capable de gérer la politique économique avec l'objectif prioritaire de promouvoir la croissance et l'emploi et pas seulement la stabilité financière.

Même sur le plan social il convient donc de réaffirmer que la mondialisation peut représenter un phénomène positif mais qu'elle doit être gouvernée pour donner naissance à un vrai et authentique marché mondial, dans lequel tous les pays puissent jouir des mêmes opportunités de développement. Les institutions internationales reflètent aujourd'hui la situation mondiale du pouvoir, qui, à son tour est déterminée par l'existence d'une seule super-puissance, les Etats-Unis. Pour diriger le changement vers une organisation multipolaire, l'unique possibilité -difficile, mais, d'une façon ou d'une autre réalisable dans la conjoncture historique actuelle- c'est la création de la fédération européenne dotée d'institutions capables de gouverner avec succès l'économie européenne, de programmer le développement des zones liées à l'influence de l'Europe

et de négocier sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis et les autres zones régionales un plan de développement soutenable de l'économie mondiale.

A côté de cet objectif politique il est nécessaire de se proposer comme tâche urgente une révision radicale du « *conventional wisdom* » sur la nature de fond du processus de mondialisation. Dans le débat politique et culturel on accepte aujourd'hui comme fait établi qu'il existe un marché mondial dont dépendent, en dernière instance, non seulement les perspectives de développement mais aussi les choix de politique économique des divers pays. Il y a, également, une opinion diffuse que les liens qui résultent de l'intégration dans le marché mondial empêchent, de fait, chaque pays de déterminer de façon autonome les conditions de son propre processus de développement. Une vision déterministe de ce processus tend, donc, à s'affirmer qui limite radicalement la potentialité et l'efficacité de la politique conduite au niveau national ou même de grandes zones intégrées au niveau régional.

Un corollaire important de cette formulation c'est que, dans le cadre d'une économie mondialisée l'objectif prioritaire de politique économique devient celui de garantir la compétitivité de son propre système économique de référence. En réalité cette logique reflète le prévaloir à l'échelle mondiale du modèle du libéralisme dont il résulte que, afin de garantir la compétitivité de la production nationale, il est absolument nécessaire de procéder à une réduction progressive des coûts de production dans les entreprises. Et sur cette base on conclue que les politiques du bien-être, tout comme les politiques sociales et de l'environnement, doivent être guidées par l'objectif de la réduction des coûts. Selon cette approche il semble donc évident qu'on ne puisse pas maintenir des niveaux élevés de protection sociale et d'environnement en l'absence d'un accord au niveau mondial qui permette de poursuivre ces objectifs de façon harmonisée, dans la mesure où celui qui voudrait procéder isolément, de fait, réduirait radicalement la capacité de pénétration de la production nationale sur le marché mondial et condamnerait son système économique à la stagnation, avec, en conséquence, l'impossibilité de soutenir financièrement son système de protection sociale.

Mais cette vision néo-libérale est désormais largement en crise, si on tient compte en particulier de ce qui est arrivé aux Etats-Unis à partir de la faillite d'ENRON. Elle se fonde sur l'idée que dans le marché un rôle essentiel est représenté par la souveraineté du consommateur à même de diriger les choix de la production, à travers la manifestation en termes monétaires de sa demande.

La concurrence entre les entreprises, qui produisent des biens et des services, et entre les consommateurs, qui veulent les acquérir, garantit que l'allocation des ressources disponibles soit efficace ou bien que soit produite la majeure quantité des produits aux prix les plus bas possible. En l'absence de rigidité sur le marché du travail, et donc avec des salaires parfaitement flexibles, le marché est aussi à même de garantir la réalisation du plein emploi. Mais si toutes les conditions

qui définissent les conditions de la libre concurrence étaient réalisées il est évident qu'il ne resterait pas beaucoup de marge pour une intervention publique. Il s'ensuit que le prélèvement fiscal sur les producteurs et les consommateurs devrait se réduire progressivement, et donc de la même façon la dépense publique.

Mais cette façon de poser le problème paraît simpliste et donc largement inefficace. En réalité un marché existe s'il y a un système de règles qui le gouvernent. Un marché national, par conséquent se définit dans le cadre d'un système législatif qui en fixe les conditions et les limites. Mais, aujourd'hui, l'évolution du mode de production a élargi les dimensions du marché à une échelle universelle, tandis que la politique qui en gouverne l'évolution est encore limitée à des frontières plus restreintes. Pour cette raison on doit parler d'un marché mondial en voie de formation parce que les règles qui le gouvernent sont encore fondées sur le principe de l'hégémonie. Au niveau mondial, les conditions, pour qu'un système concurrentiel manifeste toutes ses potentialités positives, ne se réalisent pas parce que producteurs et consommateurs ne se trouvent pas tous sur le même plan : comme l'aurait dit Orwell, certains sont plus égaux que d'autres. En particulier les potentialités de développement sur le marché mondial sont fortement influencées par la conduite des divers gouvernements et par les politiques qu'ils conduisent. En outre, il n'est pas vrai que le marché soit en mesure, par lui-même, sans l'intervention de correctifs, de garantir la maximisation du bien-être social. L'idée de fond c'est que le bien-être est mesuré par la production matérielle des biens et des services et donc par la dimension du produit intérieur brut. Mais le bien-être doit être mesuré non seulement en termes de produit intérieur brut mais aussi en tenant compte d'autres indicateurs. Si les conditions de santé s'améliorent, si la pollution diminue, si la vieillesse est plus sereine parce que garantie par la protection d'un système efficace de sécurité sociale, en utilisant des indicateurs adéquats il doit en résulter avec clarté que le bien-être général se trouve augmenté même si les effets positifs de cette variation ne se manifestent pas à travers une croissance du produit intérieur brut. La politique économique doit donc se donner pour objectif de favoriser la compétitivité de la production, et par là, la croissance de la disponibilité des biens et services pour tous les consommateurs, mais en même temps elle doit se proposer de garantir par des interventions efficaces l'amélioration du taux de protection sociale et des conditions d'environnement pour l'ensemble de la population.

En outre, il ne faut pas faire du marché un mythe. « Qu'on ne s'y trompe pas, que, en affirmant que le marché est l'instrument adapté pour diriger la production au sens de produire des biens et des services, précisément dans la quantité et la qualité correspondant à la demande des hommes, on n'affirme pas que le marché conduise pareillement la production à produire des biens et des services dans la quantité et la qualité qui serait désirée par ces mêmes hommes. Ceux-là font la demande qu'ils peuvent avec les moyens et l'argent qu'ils ont à leur disposition. Sur le marché on satisfait des demandes, pas

des besoins ». Avec sa clarté habituelle, dans ses *Lezioni di politica sociale*, Luigi Einaudi a mis en évidence non seulement les mérites, mais aussi les limites du marché. Les Africains ont besoin de médicaments contre la malaria, mais le marché s'occupe seulement des maladies qui se manifestent surtout dans les pays riches étant donné que pour ces dernières il existe une demande payante capable de couvrir les coûts de la recherche. Si l'on veut sortir de ce cercle vicieux on doit se souvenir que le marché représente un instrument efficace d'allocation des ressources si la distribution du profit est optimale selon les jugements de valeur exprimés par le système politique. Donc, pour obtenir une distribution efficace des ressources par le marché il convient d'abord de réaliser une politique redistributive qui garantisse une distribution optimale du revenu de telle sorte que sur le marché les besoins puissent se traduire correctement en demande effective.

Sur cette base on peut repenser la possibilité de garantir la survivance du modèle social européen. Le marché mondial en voie d'unification est un puissant instrument pour favoriser le développement. Mais il n'existe pas de marché sans règles, et donc en l'absence d'un gouvernement qui les établisse, le marché mondial est gouverné par des règles fixées par la puissance hégémonique et on ne peut pas réaliser une distribution efficace des ressources parce qu'une distribution optimale du revenu suivant les critères de justice prévalant au niveau mondial n'est pas réalisée.

Il faut changer de voie et le moment du choix se rapproche. L'Union européenne ne peut pas renvoyer à plus tard l'élargissement aux pays de l'Europe centrale et orientale qui depuis des années réalisent le difficile passage de l'économie planifiée à l'économie de marché et risquent de mettre en péril les fragiles structures démocratiques qu'ils ont récemment conquises à cause des coûts que la transition -et le réaligement de la législation nécessaire pour l'entrée dans l'Europe- provoquent en termes économiques et sociaux. Et l'Europe doit, de même, envoyer un signal d'ouverture vers le sud du monde en favorisant l'entrée dans l'Union des pays méditerranéens, destiné à représenter un pont pour des liens plus étroits vis-à-vis des pays déshérités du continent africain.

L'élargissement est donc nécessaire et ne doit pas être remis à plus tard ; mais il risque, en même temps de détruire définitivement la déjà faible capacité décisionnelle de l'Union européenne, et surtout de rendre

impossible la transformation de l'Union en un propre et véritable Etat fédéral capable de gérer de façon efficace non seulement la politique économique mais encore la politique extérieure et la sécurité. Le choix apparaît alors dans sa limpide clarté : dans un temps rapproché l'Union européenne doit réaliser une profonde réforme institutionnelle de nature fédérale pour se mettre dans les conditions de réaliser, en respectant les échéances préfixées, le processus d'élargissement. Mais, à cette fin, l'expérience, de Maastricht à Nice, a désormais démontré l'incapacité d'une Conférence intergouvernementale ultérieure -dans laquelle les décisions sont nécessairement prises à l'unanimité- à surmonter les obstacles dressés par certains pays membres (et en premier lieu la Grande-Bretagne) devant l'approbation d'une constitution fédérale qui serait respectueuse de l'autonomie des divers niveaux de gouvernance dans les sphères institutionnelles respectives, sur la base du principe de subsidiarité. Pour obtenir ce résultat il est donc inévitable que l'initiative soit prise par un groupe de pays plus conscients de l'urgence d'un bond institutionnel en direction de la fédération européenne et disposés à avancer par eux-mêmes le long de ce chemin tout en garantissant le respect de « l'acquis communautaire » par tous les pays membres.

Une initiative politique de toutes les composantes démocratiques de la société est désormais urgente pour faire en sorte que le projet de Constitution lancé par la *Convention européenne* soit ultérieurement renforcé dans la mesure où les innovations qu'il contient, même si elles semblent susceptibles d'améliorer le fonctionnement de l'Union élargie, sont tout à fait inadéquates pour garantir à l'Europe la capacité de mener une politique étrangère et de sécurité unique ainsi qu'une politique économique efficace. Il faut définir au plus vite les nouvelles règles constitutionnelles nécessaires pour donner un visage fédéral à l'Union européenne. Il revient donc aux forces politiques et sociales -conscientes du devoir qui pèse sur l'Europe de garantir à l'humanité un avenir de paix et de bien-être- d'agir avec détermination pour imposer aux gouvernements, et en premier lieu à ceux qui ont une responsabilité historique particulière parce qu'ils représentent les pays fondateurs de la Communauté, de faire avancer au plus vite un processus constituant qui doit mener -à brève échéance et avant l'élargissement- à la constitution d'un « noyau dur » doté d'institutions fédérales, inséré dans le cadre plus ample d'une Union élargie à structure confédérale.

Abonnez vous à **THE FEDERALIST DEBATE**

Papers for Federalists in Europe and the World

XVI^e année – Turin – Directeur Lucio LEVI – Avec le soutien de l'U.E.F. – des JEF et du WFM-MFM.

Abonnement € 15 par an (soutien € 30) à Presse fédéraliste (Lyon) qui transmettra.

www.federalist-debate.org

Note de réflexion sur la réforme des Nations unies.

Robert TOULEMON (Paris - juin 2003)

Nous remercions l'auteur de nous avoir autorisé à reproduire cette note de réflexion publiée dans la Lettre de l'Afeur (Association française d'études pour l'Union européenne) de juillet 2003. Article publié en commun avec The Federalist Debate.

A la suite du déjeuner-débat AFEUR du 21 mai sur la réforme des Nations unies avec le professeur Charles Zorgbibe (cf. se reporter au compte-rendu publié par la Lettre de l'Afeur de juillet 2003), il est apparu que le contexte international créé par l'affaire irakienne rendait particulièrement urgente une réflexion sur ce thème qui était délaissé après des tentatives infructueuses, celle notamment de Boutros-Galli, lors du 50^{ème} anniversaire de l'Organisation. A défaut d'un sérieux *aggiornamento*, l'ONU court le risque d'une délégitimation qui pourrait lui faire connaître le sort de la Société des nations (SDN).

Les Européens se doivent de tout tenter pour éviter cette délégitimation. Leur expérience de limitation volontaire des souverainetés étatiques les autorise à prendre l'initiative des réformes nécessaires. Sans doute tout projet de nature à réduire, si peu que ce soit, la liberté d'action que confère aux Etats-Unis d'Amérique leur formidable puissance militaire se heurtera à leur opposition. Cependant il n'est pas exclu qu'à un terme, qui pourrait être plus proche qu'on ne l'imagine, les Etats-Unis qui n'ont pas de tradition coloniale et sont sujets à des tentations récurrentes d'isolationnisme trouvent intérêt à un partage du fardeau écrasant que représentera le maintien de conditions de vie et de coexistence pacifique entre les nations dans le monde de demain. Les chances d'une évolution positive de l'attitude américaine seront meilleures si les projets de réforme répondent à ce qu'il y a de légitime dans l'actuelle posture internationale des Etats-Unis, à savoir la lutte préventive contre le terrorisme ainsi que contre la diffusion des armes de destruction massive. Bien entendu, ces projets devraient également tenir compte d'impératifs auxquels les Européens sont plus sensibles : la sauvegarde des droits humains fondamentaux, la prévention des risques écologiques (changement des climats, diversité biologique), une meilleure répartition des richesses, une solution équilibrée au Moyen-orient. Ils devraient également répondre aux aspirations des peuples anciennement colonisés et leur donner de solides garanties contre le retour à de nouvelles formes de domination.

Ce n'est pas un simple ajustement à la marge mais une réforme profonde qu'il faut envisager aujourd'hui. Elle pourrait prendre appui sur trois principes contraires à ceux qui fondent l'actuelle ONU :

- la représentation des peuples et pas seulement des Etats,
- la reconnaissance d'un droit d'intervention dans les affaires intérieures des Etats,
- l'octroi d'un rôle important aux organisations régionales.

Elle pourrait s'inspirer de certains éléments de l'expérience européenne.

Elle suppose enfin un compromis planétaire qui finira par s'imposer, même si ses conditions sont loin d'être aujourd'hui réunies.

I. Les peuples et pas seulement les Etats.

C'est abusivement que la Charte de 1946 commence par les mots « Nous les peuples des Nations unies ». Donner sens à cette formule consisterait en premier lieu à déterminer un critère d'appartenance à l'Organisation consistant dans l'existence d'un gouvernement représentatif, ce qui ne signifie pas un gouvernement démocratique au sens où l'entendent les Occidentaux et un nombre heureusement croissant de pays, mais d'un gouvernement accepté par la population qu'il administre. En vertu de ce principe, un Etat incapable de faire régner un minimum de sécurité sur son territoire ou de prévenir la révolte d'une part significative de sa population pourrait se voir privé de son droit de vote, voire de son appartenance à l'Organisation, ceci sans préjudice d'une intervention internationale sur son territoire.

A fortiori, un Etat qui entreprendrait, comme cela s'est vu au Cambodge et au Rwanda, ou qui laisserait s'accomplir le massacre de masse de populations entières, comme on le voit aujourd'hui dans plusieurs pays africains, devrait se voir exclu des Nations unies et soumis à des mesures de force.

II. L'intervention dans les affaires intérieures.

Le droit d'ingérence, dont la France, sous l'impulsion de Bernard Kouchner, s'est fait le promoteur, serait plus acceptable s'il était présenté non comme un droit mais comme un devoir d'intervention. Les exemples de populations mises en péril par l'incapacité de leur Etat à les protéger, voire par l'oppression qu'il leur fait subir, se sont multipliés ces dernières années. La communauté internationale ne peut demeurer passive en présence de telles situations, même si le réalisme oblige à reconnaître que les possibilités d'intervention ne sont pas les mêmes suivant que les Etats en cause sont plus ou moins puissants. Même à l'égard des plus grands Etats du monde, des mises en garde assorties de mesures de pression pourraient se révéler utiles, comme l'ont montré en leur temps, s'agissant de l'Union soviétique, les dispositions contenues dans la troisième corbeille des accords d'Helsinki. Donner aux populations opprimées la possibilité d'invoquer une norme internationalement reconnue n'est pas négligeable.

En cas d'intervention armée jugée nécessaire et possible, une préférence devrait être accordée à des forces

internationales mais à la condition que leur mandat et leurs conditions d'emploi échappent aux lourdeurs bureaucratiques et aux restrictions qui ont trop souvent condamné les casques bleus à l'inefficacité. La mise en état de fonctionner du comité d'état-major prévu par la Charte mais jamais utilisé devrait être envisagée, sous réserve de son éventuelle régionalisation.

L'acceptabilité par les Etats du Sud de telles dispositions suppose que de solides garanties leur soient données contre ce qu'ils seront tentés de considérer comme un produit de l'arrogance occidentale, voire une nouvelle forme de colonialisme. Cela suppose aussi que les pays riches acceptent de profondes réformes du système économique mondial afin de le rendre plus favorable au développement des plus pauvres. Cela dit, les Européens devraient se montrer moins indulgents à l'égard de certains comportements des pays du Sud dont les exemples les plus récents ont été le soutien au dictateur du Zimbabwe et la désignation d'une représentante de Khadafi à la présidence de la Commission des droits de l'homme.

III. La régionalisation.

En 1945, les Britanniques proposaient une addition de systèmes régionaux de sécurité collective plutôt qu'une organisation unique. Une plus forte régionalisation est aujourd'hui la condition d'une vraie réforme, qu'il s'agisse de la représentation des Etats et des peuples ou de l'organisation de la sécurité collective.

Une évolution de la composition du Conseil de sécurité pourrait consister à y introduire des représentants des groupes régionaux reconnus par l'Organisation. Dans une première étape, ces représentants siègeraient au côté des membres permanents dont le nombre devrait être accru. Le droit de veto serait remplacé par une règle de double majorité : des membres permanents et des groupes régionaux. Ceux-ci seraient constitués librement par négociation entre Etats. Les Etats les plus peuplés (Chine, Inde, Etats-Unis) seraient considérés comme constituant à eux seuls un groupe régional. Ainsi les Etats les plus peuplés échapperaient à la discipline régionale tandis que les autres seraient protégés contre les tentations hégémoniques. L'Union européenne et la Communauté des Etats indépendants constitueraient chacune un groupe régional. A plus long terme, on pourrait envisager que les groupes régionaux constituent à eux seuls le Conseil de sécurité. La disparition des membres non permanents mettrait fin au spectacle lamentable de la course à leurs voix par les membres permanents. Comme tout privilège que les réalités ne justifient plus, les sièges permanents de la France et du Royaume-Uni sont condamnés à plus ou moins long terme. Mieux vaudrait négocier leur abandon le moment venu au profit de l'Union européenne que de devoir consentir une concession sans contre-partie.

Nombre de solutions sont imaginables pour les conditions de constitution des groupes régionaux ainsi que pour les responsabilités qu'ils pourraient exercer dans le domaine de la sécurité collective, des droits humains, des questions économiques et sociales. En tout état de cause, le Conseil de sécurité devrait exercer un

contrôle sur les activités des groupes régionaux, soit dans le cadre de délégations de compétence, soit comme instance tutélaire. Aujourd'hui l'aide la plus efficace que la communauté internationale pourrait apporter à l'Afrique consisterait à fournir à la jeune et fragile Union africaine des moyens militaires, de police, de justice et d'administration qui lui permettent de reconstruire des Etats dans les zones livrées à une anarchie sanglante, sans que cela apparaisse comme une recolonisation par les Blancs.

IV. Leçons à tirer de l'expérience européenne.

L'expérience européenne a déjà inspiré la constitution de groupes régionaux d'Etats, le plus souvent à compétences principalement économiques. Elle offre aussi des éléments utiles pour la réforme des organes centraux des Nations unies.

Tel est en particulier le cas pour le Secrétariat général qui, à l'instar de la Commission européenne, pourrait se voir reconnu un rôle de gardien de la légalité internationale et de défense des intérêts généraux de l'humanité. De même la règle suivant laquelle l'organe à qui appartient la décision ne peut s'écarter qu'à l'unanimité de la proposition qui lui est faite au nom de l'intérêt général serait un utile substitut au veto. L'influence considérable qui en résulterait pour le Secrétariat devrait conduire à lui donner un caractère collégial, les groupes régionaux étant appelés à proposer la nomination de secrétaires généraux adjoints.

L'octroi au Conseil de sécurité de compétences en matière économique et environnementale, aussi bien que dans les domaines de la santé, de l'alimentation, des migrations devrait être préféré à la création de Conseils spécialisés, de manière à préserver la cohérence de la nécessaire gouvernance mondiale. Dans le même esprit, l'autorité du Secrétariat sur les Agences spécialisées devrait être considérablement renforcée.

Le principe de l'égalité de représentation des Etats à l'Assemblée générale ne correspond plus à la réalité d'un monde comptant près de deux cents Etats dont la population varie de quelques milliers à un milliard et demi. Une représentation dégressive devrait être envisagée, prévoyant par exemple la répartition des Etats en dix classes disposant de un à dix représentants. On pourrait aussi envisager une représentation des groupes régionaux, soit au sein de l'Assemblée générale, soit dans une deuxième assemblée. Les progrès de la démocratie représentative devraient conduire à prévoir la désignation de tout ou partie des délégués par les parlementaires des Etats membres ou par ceux des groupes régionaux qui se seraient dotés d'organes parlementaires. Enfin le rôle utile de forum mondial qui doit être celui des assemblées pourrait conduire à encourager les Etats, les groupes régionaux, les parlements nationaux à introduire dans leurs délégations des représentants de la société civile.

La représentativité du ou des organes parlementaires de l'Organisation étant ainsi améliorée, il serait possible d'envisager l'adoption de directives ayant force de loi dans les domaines en nombre croissant où l'absence de

règles contraignantes menace le bien-être, la sécurité et parfois la survie de vastes populations, sinon de l'humanité dans son ensemble. Cette législation mondiale serait proposée par le Secrétariat, adoptée par le Conseil de sécurité et ratifiée par la ou les assemblées, suivant une procédure de codécision inspirée de celle que pratiquent les institutions européennes.

Le financement de l'Organisation et des agences spécialisées ne saurait être laissées, comme aujourd'hui, au bon vouloir des Etats. Les mêmes raisons qui ont conduit à doter l'Union européenne de « ressources propres » devraient conduire à doter la nouvelle ONU de ressources stables. Comme pour l'Union européenne, ces ressources ne devraient pas consister en contributions nationales mais provenir d'une fiscalité universelle. Aux projets de mise en œuvre difficile de taxation des mouvements de capitaux pourrait être préféré un prélèvement sur l'ensemble des sources d'énergie productrices de CO₂, ce qui aurait l'avantage de contribuer, fût-ce modestement, à relever l'un des défis planétaires majeurs. Une autre source de financement pourrait être recherchée du côté de la fabrication et du commerce des armes.

V. Vers un compromis planétaire.

Les propositions ci-dessus peuvent être aisément et, avec raison à court terme, taxées d'utopie. Cependant la contradiction entre l'aspiration à la sécurité des pays

développés et celle des autres à partager le mode de vie des premiers imposera tôt ou tard un compromis planétaire, à moins que la folie des hommes les amène à préférer des affrontements aux conséquences incalculables et potentiellement apocalyptiques. Les masses asiatiques et africaines devront renoncer à atteindre le niveau de consommation occidental. Les pays les plus avancés devront accepter un partage des richesses et un mode de vie plus frugal qui sera le prix de leur sécurité et de leur droit de limiter les mouvements migratoires.

L'essentiel du message que l'Europe est en droit d'adresser au monde concerne moins une quelconque architecture institutionnelle que la philosophie qui la sous-tend. Ce qui est en cours en Europe, certes encore inachevé, c'est l'entrée dans la réalité politique de la grandiose conception kantienne d'une république de nations. C'est aussi le rejet, après les catastrophes du premier XX^e siècle de la conception hobbesienne de la rivalité entre Etats souverains. Désormais la construction d'un ordre démocratique universel est une condition de survie pour l'humanité entière. Elle répond donc autant aux exigences du plus froid réalisme qu'aux aspirations idéalistes les plus élevées. Telle pourrait être notre réponse à ceux qui avec l'Américain Kagan accusent les Européens de s'être convertis au pacifisme depuis qu'ils ont perdu les moyens de la puissance.

A propos d'une « Seconde assemblée » des Nations unies.

Saul H. MENDLOWITZ

Le Center for United Nations Reform Education des Etats-Unis (1160 Hamburg Tpk., Wayne, NJ 07470) vient de publier en 2003 l'ouvrage *A Reader on Second Assembly & Parliament Proposals* (mai 2003, pp. 150, ISBN 1-881520-15-3) reprenant diverses études sur le thème d'une seconde assemblée des Nations unies ; parmi celles-ci deux émanent de nos amis Lucio Levi (« *Globalization, International Democracy and a World Parliament* », pp. 54-67) et Dieter Heinrich (« *Extension of Democracy to the Global Level* », pp. 68-73). Il nous a paru intéressant de publier ici de très larges extraits de l'introduction de Saul H. Mendlowitz (pp. 1-7).

Le problème.

« Nous, les peuples des Nations unies », est la phrase incantatoire qui ouvre la Charte des Nations unies. Toutefois, il est clair que les peuples du monde n'ont qu'une participation minimale dans les deux principaux organes de l'ONU, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Pour en être sûr, chacun des 191 Etats membres a au moins un, mais au maximum cinq, représentants au sein de l'Assemblée générale. A l'exception des deux organes financiers dépendant des Nations unies, le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, au sein desquels les votes sont pondérés en fonction des contributions monétaires, le principe « un Etat, un vote » prévaut dans l'ensemble du système des Nations unies - l'Assemblée générale et ses divers comités, le Conseil de sécurité et les autres agences. Le Conseil de sécurité comporte cinq membres permanents et dix membres tournants, chacun ayant un seul vote (initialement, les

membres tournants n'étaient que six mais leur nombre a été accru en 1965).

Le terme de représentation est impropre dans ce contexte si nous parlons bien des « peuples du monde ». Tout autant l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité, sont composés avant tout de diplomates appointés par les exécutifs des Etats membres. Aucun de ces diplomates n'est choisi, veuillez lire élus, par les citoyens ; aucun n'est même désigné par les parlements même si certains de ceux-ci ont un droit de confirmation (...)

Nous partageons l'avis que ce manque d'élections (directes ou indirectes) met en exergue l'absence de participation citoyenne significative dans le système des Nations unies et qu'en conséquence cette organisation est non démocratique. Nous considérons la participation électorale des citoyens du monde comme une condition *sine qua non* d'une gouvernance mondiale démocratique (...) Une telle participation accroîtrait énormément la légitimité des actions de l'ONU. Le déficit démocratique des Nations unies a la conséquence néfaste que les

peuples du monde ne s'identifient que peu, voire pas du tout, avec les Nations unies vis à vis desquelles ils n'éprouvent qu'indifférence et distanciation. Lorsqu'une crise internationale a une amplitude suffisante, comme cela vient d'être le cas à propos de l'Irak, les individus, tout autour du globe, prennent conscience du rôle de l'ONU. Parallèlement, en l'absence de crise, les Nations unies ne suscitent que peu d'intérêt et nous sommes confrontés à un sentiment largement répandu que les individus et les groupes de citoyens ne peuvent avoir qu'un impact insignifiant sur les processus décisionnels affectant l'organisation.

Certains soutiennent qu'un remède à cet état de choses serait la mise en place d'une assemblée représentative ou d'un parlement élu (directement ou indirectement) par les citoyens de l'ensemble de la planète. Ce parlement aurait la capacité de légiférer -y compris en matière de renforcement structurel- pour la communauté mondiale tout entière. Cette vision d'un parlement mondial est perçue comme un objectif à long terme. La plupart des auteurs ont conscience que les politiciens nationaux, et même la plupart des individus à travers le monde, sont réticents à soumettre leur souveraineté à un corps législatif mondial. Afin de faciliter la vision à long terme certains suggèrent la création d'une « seconde assemblée » (élue au premier ou second degré par le corps électoral mondial) auprès de l'actuelle Assemblée générale des Nations unies et dotée, dans un premier temps, d'une capacité consultative (...)

Participation de la société civile au système de l'ONU et à la politique internationale.

La société civile se fait aujourd'hui principalement entendre au sein des Nations unies à travers les organisations non gouvernementales (ONG) officiellement affiliées à ses divers organes ou agences. Il y a actuellement quelques 2.234 ONG enregistrées auprès de l'ONU. Elles contribuent activement au travail de l'organisation internationale et participent de manière volontaire à toutes les sessions ouvertes de ses conférences. Environ 1.500 ONG ont un statut consultatif spécial et peuvent même participer aux discussions et délibérations, y compris à la rédaction de résolutions, en amont des votes.

Depuis 1995, quelques ONG ont également rencontré des membres du Conseil de sécurité sur des questions spécifiques incluant les droits de l'homme, les problèmes humanitaires, le maintien de la paix et d'autres sujets dans lesquels elles avaient une expertise particulière. Ces réunions ont pour une part découlé d'un forum informel organisé par l'ambassadeur du Venezuela, M. Diego Arria, pour discuter du conflit bosniaque en 1993 ; il avait invité à l'époque invité les membres du Conseil de sécurité et les représentants concernés de la société civile à se rencontrer. Deux autres diplomates, l'ambassadeur chilien Juan Somavia et son collègue portugais Antonio Montero, firent pression pour que les membres du Conseil de sécurité poursuivent ce type de contact. Certains membres permanents du conseil tentèrent de s'y opposer. A la même époque quelques ONG mirent en place le *Working Group on the Security Council* et

établirent un dialogue bihebdomadaire avec les membres du Conseil de sécurité et des diplomates de haut niveau.

Avant le Sommet du millénaire, le secrétaire général Kofi Annan avait appelé à un Forum des ONG pour le millénaire qui se tint à New York en mai 2000, suivi d'un forum de la société civile mondiale (World Civil Society Forum -WCSF) convoqué à Genève en 2002 et qui établit un comité chargé d'organiser de prochaines rencontres. Signalons également qu'une récente étude argumente que « les ONG, réunies en réseaux deviennent même plus puissantes, en matière de politique internationale, que les principaux Etats-nations pris individuellement. Malgré tous les problèmes, une nouvelle source de pouvoir est apparue... dans la politique mondiale »¹.

Les groupes citoyens, dans le monde entier, ont évidemment participé à des changements majeurs et même fondamentaux au plan international. Par exemple, le mouvement anti-apartheid était mondial, engageant la participation active de réseaux transnationaux de la société civile. Les groupes citoyens ont été moteurs pour obtenir une prise de position, même non contraignante de la Cour internationale de justice sur l'illégalité de l'utilisation -ou de la menace de recourir- aux armements nucléaires (1996), promouvoir le traité sur les mines antipersonnelles (1997) ou établir la Cour criminelle internationale (cette interaction entre les ONG et les organisations de la société civile d'une part et la communauté diplomatique d'autre part a même été qualifiée de « nouvelle diplomatie ». Les mouvements féministes, environnementaux ou de soutien au développement durable, pour le contrôle des armes et le désarmement, en faveur d'un traitement équitable des peuples autochtones... sont des exemples notables de participation citoyenne au sein des Nations unies ou d'autres forums internationaux.

Ces dernières années, il y a eu un mouvement citoyen antimondialisation englobant de nombreux groupes de la société civile et couvrant un large domaine d'intérêts tout en plaçant son objectif premier sur les inégalités provoquées par les sociétés multinationales ou les dommages engendrés pour les économies et les cultures locales dans l'ensemble du monde. En février 2003, alors que je rédigeai ce texte, plus de 100.000 personnes représentant quelques 1500 groupes de la société civile se réunissaient à Porto Alegre (Brésil) pour le troisième forum social mondial annuel. Simultanément, le Forum économique mondial tenait sa réunion annuelle à Davos (Suisse) ; il regroupait environ 2000 participants provenant de l'élite politique, financière et industrielle du monde. Des groupes de la Société civile y organisèrent des marches de protestation demandant que cette conférence s'intéresse plus directement à la pauvreté, au mauvais développement, aux questions écologiques et à la croissance économique dans le sud du monde et réclamèrent d'être représentés et écoutés au Forum économique mondial.

Ces événements sont encourageants pour ceux qui désirent la participation des citoyens tout à la fois aux

¹ Antti Pentikainen, *Creating Global Governance : The Role of the NGO's in the United Nations*, éd. Finnish UN Association, 2000.

Nations unies et aux autres processus économiques et politiques mondiaux. Il est clair, toutefois, que la participation des citoyens est marginale dans le processus décisionnel de l'ONU. En outre, les ONG représentent des groupes d'intérêts particuliers –nationaux, transnationaux ou concernant des domaines spécifiques– et ne sont pas soumises à des élections auxquelles soit associée la population dans son ensemble. Il est donc juste de dire que les Nations unies sont une organisation au sein de laquelle les Etats mènent leurs affaires grâce à la diplomatie et en contact avec le secrétariat général et divers autres services.

Bref rappel des tentatives de création d'une Seconde assemblée ou d'un parlement mondial.

(...) Il est intéressant de rappeler brièvement l'histoire de l'ONU en matière de représentation, de ses Etats membres et des événements importants ayant marqué ses cinquante sept ans d'existence.

Les Nations unies, fondées comme successeur de la Ligue des Nations en octobre 1945 avaient à l'origine 51 Etats membres. Les deux puissances défaites de l'Axe (l'Allemagne et le Japon) n'avaient pas été autorisées à en faire partie ; l'Inde, l'Indonésie de même que d'autres pays d'Asie ou la plupart de l'Afrique n'avaient pas encore été décolonisées. Aujourd'hui, l'organisation a 191 membres allant de Nauru, avec une population de 12.391 habitants, à la Chine populaire qui en a de l'ordre de 1,2 milliards. Quelle que soit la population de l'Etat membre, il convient à nouveau de souligner que prévaut le principe « un Etat – un vote » au sein de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et des diverses agences, même si les cinq membres permanents possèdent le droit de veto.

Le concept de souveraineté (...) a été depuis leur création, et reste aujourd'hui, l'une des pierres angulaires des Nations unies. En même temps, la Charte des Nations unies a introduit un changement majeur, voire radical, vis à vis des relations entre une organisation internationale et la souveraineté des Etats-nations. D'après le traité instituant la ligue des Nations, cette organisation était incapable de se saisir de questions relatives à la guerre ou à la sécurité sauf à ce que son Assemblée générale soit unanime. Les procédures de vote au sein du Conseil de sécurité de l'ONU marque ici un changement radical ; lorsque neuf de ses membres votent en l'absence d'un veto de l'un des cinq membres permanents, le Conseil a la capacité légale d'engager tous les autres Etats du monde en matière de menaces contre la paix, de rupture de la paix ou d'actes d'agression (Article 39). A l'époque de l'adoption de la Charte, cela avait été considéré par beaucoup comme une revendication extraordinaire de la part d'une autorité supranationale. A ce jour, cette possibilité a été utilisée à quelques reprises mais jamais contre l'un des cinq membres permanents. Toutefois, dans les deux dernières décennies, cette possibilité a été étendue en matière de violation extrême des droits de l'homme ou de crime contre l'humanité.

La création des Nations unies avait été largement perçue dans l'ensemble du monde comme un progrès majeur dans le développement d'organisations internationales annonçant une coordination et une coopération

benéfiques entre les Etats dans de multiples domaines. Toutefois, il restait des individus et des groupes très critiques de la Charte de San Francisco, tout particulièrement pour ce qu'il considérait comme son incapacité à traiter effectivement et avec autorité des questions relatives à la paix et à la guerre –« le fléau de la guerre ». Historiquement, ces critiques trouvaient leur origine dans l'entre-deux guerres et se polarisaient sur la nécessité d'un gouvernement fort au niveau mondial pour maintenir la paix grâce à des institutions mondiales dotées de capacités législatives réelles et de moyens de coercition effectifs.

Par exemple, H. G. Wells dans *The Common Sense of World Peace* (1929)² appelait à la création d'un Etat fédéral mondial, comme du reste Nicholas Murray Butler et Grenville Clark à la même époque. L'essai de Emery Reves, *The Anatomy of Peace* (1945)³, se faisait fortement l'avocat d'un gouvernement fédéral mondial et allait être discuté dans le monde entier. Des personnalités éminentes, comme Albert Einstein et Bertrand Russell, exprimèrent leur soutien à divers projets de fédéralisme mondial. Le *Mouvement fédéraliste mondial (MFM)*, créé en 1946, appela à la création d'un gouvernement mondial et eu plus d'un million de membres en 1947 et 1948. Le MFM proposait avec vigueur une réforme drastique de l'ONU de sorte que l'organisation soit plus efficace dans les domaines de la prévention de la guerre, du désarmement et du maintien de l'ordre international.

Robert Maynard Hutchins mit en place un groupe dirigé par Giuseppe A. Borgese qui lança un appel à l'établissement d'un gouvernement fédéral mondial structuré sur la base de neuf Etats régionaux supranationaux pour une organisation du monde plus forte, son *Preliminary Draft of a World Constitution* (1948)⁴. Grenville Clark et Louis Sohn, sur la base d'un livre de Clark (*A Plan for Peace*, 1951), développèrent une proposition plus importante de traité international sous le titre de *World Peace through World Law* (1958)⁵. Ce texte appelait à un gouvernement mondial limité pour assurer la sécurité de tous les Etats par l'interdiction des conflits armés et la création d'un système de paix mondiale.

² Sur Herbert G. Wells et le mondialisme, lire de Joseph Montchamp, « Herbert G. Wells, un mondialiste victorien », dans *Fédéchoses-Pour le fédéralisme*, n° 116, 2^{ème} trimestre 2002, Lyon.

³ Emery Reves, *The Anatomy of Peace*, 1945, éd. Harper and Brothers, New York, 1945, pp. 245 ; trad. fr. *L'Anatomie de la paix*, éd. Tallandier, Paris, 1947, pp. 313 ; lire également dans la collection *Le fédéralisme dans l'histoire de la pensée*, N° 6, Emery Reves, éd. Presse fédéraliste, Lyon, 2002, pp. 20.

⁴ *Committee to Frame a World Constitution*, "Preliminary Draft of a World Constitution", dans, *Common Cause*, N° 1, Chicago, 1948, pp. 1-40. Réédité dans Elisabeth Mann Borgese, *A Constitution for the World*, éd. Center for the Study of Democratic Institutions, Santa Barbara (Calif.), 1965, pp. 112.

⁵ Grenville Clark, *A Plan for Peace*, éd. Harper and Brothers, New York, 1950, pp. 83. Grenville Clark et Louis B. Sohn, *World Peace through World Law*, éd. Harvard University Press, Cambridge (Mass.), 1958, pp. 540 ; trad. fr. *La paix par le droit mondial*, éd. Presses universitaires de France (trad. de Francis Gérard, ancien président de l'Union fédéraliste mondiale), Paris, 1961, pp. 545.

Une disposition centrale de ces diverses propositions, comme nous l'avons déjà signalé, était la création d'un parlement mondial doté, au minimum, d'une capacité législative en matière de sécurité internationale. Quelques soient les membres adhérents, régions ou Etats, et les domaines couverts -désarmement complet et général, forces de police mondiales, juridiction obligatoire, comme dans la proposition plus large de Hutchins (dite du *Comité de Chicago, Ndt.*), une monnaie mondiale, des institutions financières et des impôts globaux... ces propositions insistaient toutes pour une assemblée législative ou un parlement doté d'une capacité formelle et capable d'initiatives.

Le *Center for War and Peace Studies*, dirigé par Richard Hudson a proposé depuis vingt ans un schéma de vote connu sous le nom de *Binding Triad*. Ce plan propose une législation contraignante émanant de l'Assemblée générale avec trois types différents de scrutin, chacun exigeant un type de majorité : le système actuel « un Etat, un vote » avec une majorité des deux tiers au sein de l'Assemblée générale, une formule de vote pondéré à définir et reposant sur la population des différents Etats membres, et enfin une autre formule de vote pondéré basée sur les contributions financières aux Nations unies⁶. (...) Divers groupes et individus ont, depuis cinquante ans, proposé une seconde assemblée des Nations unies ou un parlement mondial et maintiennent de fait leurs propositions. Par exemple, Erskine Childers, ancien haut fonctionnaire de l'ONU, était un ardent propagandiste d'une assemblée parlementaire des Nations unies⁷.

THE FEDERALIST A Political Review

Edition anglaise de IL FEDERALISTA

Fondateur Mario Albertini

Directeur Francesco Rossolillo

Publiée trois fois par an, sous les auspices de la *Fondation européenne Luciano Bolis*, par *EDIF Onlus*, via A. Volta, 5, 27100 PAVIA – Italie.

Abonnement pour l'Europe (1 an) : € 35.

Chèque à l'ordre de *EDIF Onlus*

Ou de *Presse fédéraliste* qui transmettra

⁶ Une analyse de ce plan et d'autres propositions de système de vote peut être trouvée dans le, *Monograph 17, Alternative Voting Systems in International Organizations*, Paul, Szasz, éd. *Center for UN Education Reform*, New York, mai 2001.

⁷ Cf. Erskine Childers et Brian Urquhart, "Chapter 9", dans, *Renewing the United Nations System*, éd. *Dag Hammarskjöld Foundation*, Uppsala, 1994, pp. 213.

La Constitution du Japon et sa contribution à la sécurité internationale.

Le second paragraphe du préambule de la Constitution japonaise d'après la deuxième guerre mondiale dit que : « *Nous, le peuple japonais, désirons la paix pour toujours, nous sommes profondément conscients des idéaux élevés qui contrôlent les relations humaines et avons décidé de préserver notre sécurité et notre existence en faisant confiance à la justice et à la foi des peuples pacifiques du monde. Nous désirons occuper une place honorable dans une société internationale en travaillant pour la préservation de la paix, le bannissement de la tyrannie, de l'esclavage, de l'intolérance pour toujours de la surface de la terre* ». Le paragraphe final du préambule dit : « *Nous, le peuple japonais, engageons notre honneur national pour accomplir ces idéaux et ces buts élevés avec toutes nos ressources* ».

L'Article 9 de cette constitution qui renonce à la guerre et s'engage à ne jamais entretenir un potentiel de guerre, ni à reconnaître le droit de belligérance de l'Etat -est le moyen de réaliser les nobles idéaux déclarés dans le préambule.

Un débat vigoureux reste ouvert au Japon pour savoir s'il est approprié que le Japon apporte une contribution internationale dans les conflits mondiaux par l'envoi de ses forces de *Self-Defence (SDF)*. Les conservateurs, qui souhaitent que le Japon soit une soi-disant « nation normale », voudraient par révision constitutionnelle changer l'Article 9 de façon à lui permettre de participer pleinement et légalement aux guerres comme tous les autres pays. Les mots « nation normale » signifient que le Japon devrait être, comme la plupart des autres nations du monde, capable d'utiliser des forces militaires pour atteindre ses objectifs si tous les autres moyens échouent. Même dans l'interprétation actuelle de la constitution par le gouvernement, déjà problématique, la *SDF* est restreinte dans sa participation limitée par les limites du Traité de sécurité Japon-USA et les opérations de maintien de l'ordre des Nations unies. Par conséquent les modifications demandées par les conservateurs ne feraient que dévoyer un peu plus l'esprit du préambule et la « *renonciation de la guerre* » sans équivoque de l'Article 9.

Une contribution internationale à la paix ne peut en aucun cas être assimilée à l'envoi de forces militaires. Charles Overby, professeur émérite de l'Université d'Ohio et fondateur de la *Société de l'Article 9* illustre

dans son livre⁸ une multitude d'alternatives de contributions non-violentes que les nations pourraient offrir et qui n'ont absolument rien à voir avec la force militaire. De plus, ces moyens non-violents conduiraient de façon authentique à la paix et à la justice alors que la force militaire ne fait que mettre en scène des formes de violence plus grossières. Nous voulons ici explorer comment le Japon pourrait contribuer à la sécurité internationale sans violer sa constitution de paix actuelle.

D'après moi, lorsque le Japon participe à une action militaire conjointe avec les Etats-Unis dans des actions militaires « unilatérales » il y a violation de sa constitution qui interdit le « droit de défense collective » ; d'autre part si la SDF japonaise est réorganisée il se pourrait bien qu'elle puisse participer à des « opérations de maintien de la paix » (PKO)⁹ en tant que partie du système de sécurité collective « multilatérale » des Nations unies. Une SDF réorganisée devrait être entraînée non pour la guerre et la destruction mais pour la multitude d'opérations non-violentes pour le règlement pacifique des conflits, tel que précisé au Chapitre VI de la Charte de l'ONU.

L'Article 33, Chapitre VI de la Charte des Nations unies, spécifie que les parties dans un conflit doivent « en premier lieu chercher une solution par négociation, enquête, médiation, conciliation, arbitrage, règlement judiciaire, recours aux agences régionales ou arrangements, ou tout autre moyen pacifique de leur choix. »

Au Chapitre VI il est spécifié que « Pour faire face à leurs responsabilités les Nations unies mettront en place des groupes d'observateurs pour empêcher les conflits de s'aggraver, pour contrôler l'application des accords de cessez-le-feu, superviser les élections et les arbitrer »...

Une force (SDF) formée aux aptitudes nécessaires pour intervenir dans la résolution des conflits non-violents énumérés ci-dessus pourrait apporter une contribution positive à la paix mondiale et à la résolution des conflits sans violer la constitution japonaise. Un armement léger pour les personnels des Nations unies affectés à ces sortes de missions non-violentes pourrait être nécessaire dans la mesure où ces armes seraient strictement destinées à l'autodéfense et aux évacuations d'urgence.

Le Chapitre VII de la Charte des Nations unies, qui définit l'utilisation de la force militaire quand tous les moyens non-violents ont échoué, ne pourrait au contraire pas être appliqué à la force de défense (SDF) japonaise sans violer la constitution du Japon. Voyons des détails plus précis.

Le 18 décembre 2002, la Conférence de coopération pour la paix internationale, sous la présidence de Yasushi Akashi, ancien vice-secrétaire général des Nations unies, émit une proposition basée sur un « internationalisme positif ». Cette proposition suggérait que la loi de la SDF

soit révisée de telle sorte que sa fonction régulière puisse devenir celle de la « coopération de paix internationale ».

Dans une réflexion à peu près parallèle, Masaru Honda, de la rédaction du journal *Asahi*, écrivait dans l'*Asahi Shimbun* du 20 décembre 2002 que le Japon devrait essayer de faire partie de l'organe des Nations unies appelé « Standby Arrangement System (SAS) ». Ce « système » vise à permettre aux Nations unies de réagir plus rapidement dans les règlements de crises, dans la diplomatie préventive et autres moyens de faire face aux conflits. Le « Système Standby » de l'ONU a quatre niveaux et soixante-quinze pays ont déjà exprimé leur volonté d'en faire partie. Nous devrions porter une grande attention sur le « SAS » parce qu'il semble être le premier pas vers un monde sans guerre. Ce « système » a une perspective de fédéralisme mondial avec son système de police de l'avenir.

Une troisième proposition, qui a quelque rapport avec les deux précédentes, a été avancée par Ichiro Ozawa, président du parti libéral. En novembre 2001, Ozawa a proposé que, pour développer le système de sécurité collective de l'ONU, basé sur les idéaux de notre constitution, le Japon devrait être le premier à placer sa force de défense (SDF) sous l'autorité des Nations unies. Bien que l'on puisse faire des objections sur les opinions d'Ozawa sur de nombreux plans, cette proposition vaudrait la peine que nous l'examinions -avec cette contrainte en arrière-plan que la SDF ne soit pas utilisée pour des opérations militaires.

Qu'on me permette maintenant de suggérer plusieurs éléments qui devraient être pris en considération pour conduire à un développement du « SAS » de l'ONU de telle sorte que la SDF du Japon puisse y participer sans être en violation de sa constitution.

1. Le monde serait divisé en nombreux « domaines » («D») prenant en considération des facteurs comme la population, la superficie, etc... Un contingent approprié du « Système Standby » et appelé « Standby Team » ou Equipe Standby («ST») serait stationné dans chaque « domaine ».
2. Les membres de la «ST» seraient des volontaires recrutés dans le monde entier. Il serait souhaitable que les membres «ST» pour une zone «D» déterminée soient un mélange des nationalités de la même zone.
3. Les membres des «ST» de l'ONU stationnés dans chaque domaine devraient être directement sous le commandement de l'ONU et être dirigés indépendamment des gouvernements de la zone. Chaque membre des «ST» recevrait la citoyenneté des Nations unies, qui surpasserait la citoyenneté des pays membres de la zone.
4. En cas de conflit dans un « domaine », une ST serait rapidement déployée sous commandement de l'ONU de façon à rechercher rapidement une résolution non-violente du conflit pendant qu'il ne se propage.
5. Les fonds de fonctionnement du Système Standby de l'ONU proviendraient de toutes les

⁸ A Call for Peace : the Implications of the Article 9 of Japan's War-Renouncing Constitution.

⁹ PKO : Peace Keeping operations

nations dont la sécurité serait augmentée par un tel système. Cette sécurité accrue permettrait à des nations individuelles de réduire leurs budgets militaires nationaux ce qui libérerait des fonds pour le « SAS » de l'ONU.

Les nationalités représentées dans les « ST » contribueraient à créer la confiance dans les pays membres d'un domaine.

Il est bien connu que les gardes frontières ente la France et l'Allemagne sont composées de jeunes des deux pays.¹⁰ C'est une « histoire à succès » extraordinaire quand on se souvient de leur acharnement à se battre durant les deux guerres mondiales. On pourrait s'attendre à ce que le « ST » dans le « domaine » du Japon soit composé de Coréens du Nord et du Sud, de Chinois, de Russes et de Japonais.

De la même façon, on pourrait imaginer un « ST » composé d'Israéliens et de Palestiniens et un autre d'Indiens et de Pakistanais. Certains peuvent voir ces idées comme pure utopie, mais qui aurait prédit à l'avance la chute du mur de Berlin ?¹¹

Pour forger le concept de citoyenneté de l'ONU, l'argument sur les fonctionnaires internationaux donné par Shunsaku Kato, professeur émérite de l'Université Kanto Gakuin, membre du Conseil mondial du WFM-MFM et vice-président WFM-Japon serait utile. Les fonctionnaires internationaux ne sont responsables que devant les organisations internationales, d'après l'Article 100 au Chapitre XV de la Charte des Nations unies.¹²

Si le « Standby Arrangement System » de l'ONU fonctionne de façon effective, alors les conflits internationaux pourraient être résolus dès leur tout premier stade. Il n'y aurait plus besoin d'invoquer les opérations militaires prévues dans la Charte de l'ONU au Chapitre VII. Shunsaku Kato a proposé il y a des années¹³ que l'idéal élevé de l'Article 9 de la constitution japonaise soit introduit dans l'Article 51 du Chapitre VII de la Charte des Nations unies. Sa proposition conduirait à une idée similaire à celle exprimée ci-dessus dans une perspective fédéraliste mondiale.

Hiroshi KATSUMORI

**Professeur émérite de physique nucléaire
à l'Université Chubu, Japon.**

**Membre du Conseil mondial du WFM-MFM
et président de la Société de l'Article 9 – Japon.
Article publié avec The Federalist Debate.**

L'épouvantail chinois et l'inadaptation européenne.

Depuis quelques temps, la Chine est devenue l'épouvantail de l'Occident. Les économies européenne et américaine n'arrivent plus à tenir tête à une myriade de produits qui envahissent leurs marchés grâce à un *yuan* sous évalué, à un coût inférieur du travail et à une protection minimale des travailleurs. Le prix de ce succès est payé substantiellement par les salariés qui doivent se contenter du minimum vital pour permettre à l'économie chinoise de s'affirmer dans le monde (ce qui n'est pas très différent de ce que l'on disait du Japon il y a une dizaine d'années).

Face au cauchemar d'une concurrence irrésistible, l'Amérique a demandé au gouvernement de Pékin de réévaluer sa monnaie afin d'éliminer une des causes maintenant artificiellement la compétitivité des produits chinois à un niveau élevé ; ce gouvernement a écouté les remontrances américaines mais a répliqué que, pour l'instant, il ne toucherait pas au change.

Les pays européens ont réagi de manière diverse et le gouvernement italien a vraiment suggéré d'ériger des barrières douanières pour se protéger du péril jaune qui risque de mettre les entreprises italiennes à genoux par le biais ambigu du *dumping* social. En avançant cette proposition, il a oublié qu'une partie importante des exportations chinoises provient de l'activité des multinationales qui ont délocalisé la production dans ce pays asiatique justement à cause du faible coût du travail. En réalité le problème ne peut être résolu en élevant une nouvelle muraille de Chine. Il fait partie de la mondialisation que ni l'Europe, ni l'Amérique, ni les organisations internationales ne savent gérer et qu'elles tentent de contrôler avec les moyens du passé qui se sont révélés nocifs pour tous. Les dommages provoqués par le réseau complexe de droits de douane créé entre les deux guerres mondiales devraient rappeler que le protectionnisme a appauvri le monde, envenimé les rapports entre Etats et frappé les pays du tiers-monde qui ont, plus que les autres, souffert de la dépression des années trente.

Le seul fait de révoquer les instruments qui ont causé tant de dommages démontre la panique de l'Europe et souligne une fois de plus son inadaptation à affronter un des défis majeurs du XXI^e siècle.

Les maux de l'économie européenne ne résident pas dans la concurrence agressive des pays émergents mais dans l'incapacité de l'Union, privée d'un gouvernement souverain, à promouvoir le développement, à investir dans la recherche pour augmenter la productivité et à jouer un rôle moteur dans la création d'un nouvel ordre mondial.

C'est seulement avec la création des Etats-Unis d'Europe que le « vieux continent » pourra reprendre sa place dans le monde, contribuer au développement des pays en développement et dialoguer avec les grandes puissances économiques pour fixer ensemble les règles du gouvernement de la mondialisation.

Sans la contribution de l'Europe le monde deviendra plus anarchique et sans la création de l'Etat européen nos pays sont voués à un déclin irrémédiable.

Giovanni VIGO

**Article extrait de Alternativa europea
(Pavie, octobre 2003)**

¹⁰ De quoi s'agit-il ? (Ndt.).

¹¹ Cf de Gaulle : « L'Europe de l'Atlantique à l'Oural ». (Ndt.).

¹² Cf. son article paru dans le N° 30 du *World Federalist News* publié en octobre 1995 à New York.

¹³ *The Federalist Debate*, vol. VIII, n°3, 1995.

Il y a trente ans nous avons publié.

LA DECADENCE DU FEDERALISME AUX ETATS-UNIS.

Cet article de Bernard Barthalay, extrait du n° 6 de *Fédéchoses* (2^e trimestre 1974) est republié aujourd'hui en regard de l'article de Joseph Montchamp sur « Roosevelt et l'avancée du fédéralisme américain » (n° 121 – 3^e trimestre 2003).

Rappelons que Bernard Barthalay, aujourd'hui titulaire de la *Chaire Jean Monnet de l'Université Lyon II*, a été longtemps l'un des principaux animateurs du fédéralisme européen organisé en France. C'est entre autre lui qui avait rédigé et signé les premiers éditoriaux de notre revue.

Bernard Barthalay a également publié plusieurs livres sur le fédéralisme, la monnaie ou la constitution européenne ; il a récemment participé, fin 2002, à une conférence organisée par l'UEF Rhône-Alpes.

Pour aboutir à des conclusions sérieuses sur les destinées du fédéralisme américain, il est nécessaire avant tout de décrire le système politique issu de la Convention de Philadelphie.

La constitution fédérale divisait les compétences gouvernementales entre le pouvoir fédéral et les Etats membres, en établissant le principe que toutes les compétences qui n'étaient pas expressément attribuées au premier revenaient aux seconds.

Les compétences attribuées au gouvernement fédéral étaient la politique extérieure, la guerre, la marine, le commerce international, le commerce entre les Etats (membres), la monnaie et quelques autres de moindre importance. Toutes les autres compétences restaient du domaine des Etats fédérés.

L'allégeance des citoyens à l'Etat était divisée : elle allait à la fois au gouvernement fédéral et à l'Etat fédéré. Des intérêts s'attachaient durablement à l'un comme à l'autre.

Ce système politique a longtemps résisté à la tendance naturelle de tout Etat à la centralisation, car l'éducation ne dépendait pas du même centre de décision que l'armée et la politique extérieure, l'Amérique n'avait pas de frontières communes avec d'autres Etats (insularité politique) et le service militaire obligatoire était inutile.

Après ce court rappel des caractéristiques fondamentales de l'Etat fédéral, il faut voir maintenant quelles sont les causes des transformations qu'il a subies.

Hamilton craignait qu'à l'avenir l'équilibre se rompît en faveur des Etats fédérés plus proches des citoyens. Il s'agissait donc de les empêcher d'exercer des compétences que la constitution attribuait au pouvoir fédéral.

Jusqu'à la fin de la guerre civile, cette prévision parut se vérifier. L'allégeance des citoyens à l'Etat membre équilibrait l'allégeance à la fédération, ou parfois l'emportait. Mais la consolidation du pouvoir fédéral

avait pour elle la force des choses, encore que les compétences de la fédération s'exerçassent bien peu au-delà de la politique extérieure qui n'avait sur la vie des Américains qu'une incidence encore négligeable. En mainte occasion, la lettre de la Constitution fut forcée pour permettre aux Etats fédérés d'exercer des compétences que ce texte leur retirait.

En définitive, le seul point d'appui du gouvernement fédéral, c'était le système de partis qu'avait affermi le régime présidentiel. La scission du parti démocratique en 1860 (Convention de Charleston), provoqua la sécession des Etats du Sud, et c'est au prix d'une guerre civile que la crise fut surmontée et l'Union renforcée.

La fin de la guerre civile atténua la localisation territoriale des partis : désormais, les intérêts qu'ils exprimaient étaient partout présents sur le territoire de l'Union. Ainsi les partis rétablirent un équilibre plus stable qu'avant la guerre. Le gouvernement fédéral reprit le contrôle de la monnaie et du crédit qui lui avait échappé sous la présidence de Jackson.

Les dangers de la sécession étaient conjurés à jamais, tandis que l'insularité politique empêchait la croissance du pouvoir fédéral au-delà de certaines limites.

Les premiers signes de changement remontent aux deux dernières décennies du XIX^e siècle. L'industrialisation massive joua un rôle déterminant. Les revendications sociales caractéristiques de la maturité du capitalisme s'exprimèrent avec une force inconnue jusqu'alors et les Etats de l'Union produisirent une abondante législation économique et sociale. Mais l'apparition de la production de masse favorisa la création des premiers grands trusts, que les Etats n'étaient plus en mesure de contrôler. La politique de la main-d'œuvre ou la politique des prix d'un trust qui avait son siège social à New York, n'intéressaient plus le seul Etat de New York, car elles avaient des répercussions sur toute la vie des Etats-Unis. La multiplication des échanges commerciaux entre les Etats élargit le domaine d'intervention du pouvoir fédéral. L'expression commerce entre Etats changea peu à peu de

signification et en vint à inclure des activités qui n'avaient avec le commerce qu'un rapport indirect. La présidence gagna en prestige sous l'impulsion de Wilson. La balance du pouvoir penchait du côté fédéral.

Une autre cause de centralisation entra en jeu. La première guerre mondiale marque le début de l'effritement de l'insularité politique des Etats-Unis. L'équilibre européen et la puissance navale britannique commençaient à dépendre de l'Amérique. Isolationnisme et sécurité devenaient antinomiques. Or, plus la politique extérieure prend de l'importance dans la vie d'une société, plus le pouvoir qui la conduit, le pouvoir central, gagne à son tour en importance. C'est le cas en temps de guerre. En définitive, la première guerre mondiale renforça le pouvoir central plus que ne l'avait fait le développement économique des trente années précédentes. Mais cette poussée centralisatrice connut un temps d'arrêt.

L'équilibre européen était rétabli. L'éducation échappait toujours au pouvoir fédéral et l'armée restait peu développée.

Mais la marche vers la centralisation interrompue dans le domaine de la politique internationale, reprit sur le terrain économique. C'était la prospérité, que les Américains attribuaient au business. L'impuissance des Etats fédérés était devenue à peu près totale et le pouvoir fédéral n'avait pas les moyens d'intervenir. Or, jusque là, la Cour suprême avait toujours pu faire triompher ses décisions en s'appuyant tantôt sur le pouvoir fédéral, tantôt sur les Etats membres. Pourtant, elle torpilla désormais sans discrimination toute législation économique et sociale, qu'elle provînt des Assemblées législatives des Etats ou qu'elle provînt du Congrès, et son action contribua puissamment au maintien du statu quo. Evidemment, la Cour avait pour elle les grandes concentrations capitalistes industrielles et financières.

De la fin de la première guerre mondiale jusqu'à la victoire définitive du New Deal, l'histoire des Etats-Unis ne se confond plus, du moins dans le domaine économique, avec l'équilibre Union-Etats, mais avec la lutte des concentrations capitalistes contre le pouvoir fédéral et leur victoire jusqu'en 1929.

Mais pour surmonter la crise, il fallait gouverner pour de bon. Seul le gouvernement fédéral pouvait le faire, en augmentant ses pouvoirs. La victoire de Roosevelt sur la Cour harmonisa la structure constitutionnelle des Etats-Unis aux exigences du développement économique. Les changements étaient profonds. Théoriquement, c'était la fin du fédéralisme. Les Etats, privés d'autonomie financière, perdaient l'autonomie politique. Mais, pratiquement, le poids du passé atténuait ces transformations. Les deux partis étaient encore des fédérations de partis locaux. Alimenté par la tradition fédéraliste, le système des partis qui avait freiné jadis la tendance centrifuge, freina la tendance centripète. Si bien que les citoyens voyaient encore, dans leur Etat un moyen d'agir sur leur vie, celle de leur famille et celle de leur ville.

Le coup décisif pour l'autonomie des Etats fut porté par la deuxième guerre mondiale, où tous les Etats furent obligés de prendre, au moins temporairement, le caractère d'Etat totalitaire, dirigé « monolithiquement » par un centre unique et tout-puissant. Tout ralentissement dans la prise ou l'exécution des décisions, toute résistance

locale, la distraction de quelque ressource disponible que ce soit pour des emplois civils, constituaient un risque pour la sécurité des Etats-Unis.

L'insularité américaine avait définitivement disparu dans le conflit. L'Amérique ne pouvait plus revenir à l'isolationnisme dont dépendaient l'équilibre Union-Etats et la faiblesse de l'armée. Un système mondial d'Etats était né, dont l'Union soviétique et les Etats-Unis étaient les deux pôles. Le monde était divisé en zone d'influence, l'une russe, l'autre américaine. La tâche était colossale : tout ce qui dépendait des Etats-Unis serait tombé entre les mains de l'URSS sans une présence militaire et une pression diplomatique de tous les instants. Quand vint la détente, l'économie reprit le pas sur le militaire et la diplomatique. L'hégémonie américaine devint la couverture politique de l'internationalisation du capital.

Ainsi, l'histoire des Etats-Unis est celle d'une société politique qui a vu la naissance et la décadence du fédéralisme.

La concentration du pouvoir entre les mains du gouvernement fédéral procède de deux tendances fondamentales :

- le passage de l'insularité à la position de pôle occidental de l'équilibre mondial ;
- la continentalisation des rapports sociaux et l'accession au statut d'économie dominante.

Il est impossible que coexistent dans le même cadre constitutionnel un appareil puissant -conséquence inévitable de la participation directe à la balance mondiale du pouvoir- et une pluralité de centres autonomes de décision politique. Plus un Etat est exposé, plus il est centralisé.

Le système mondial des Etats a fait disparaître tous les phénomènes d'insularité politique. L'instance politique (la raison d'Etat) l'emporte alors sur toute autre détermination historico-sociale, même sur l'instance économique (la production et la circulation des marchandises). Seule la coextensivité de l'Etat et de la planète peut recréer les conditions insulaires de stabilité de l'équilibre fédéral, qui sont aussi les conditions du dépérissement de l'Etat, ou plutôt de tous les Etats, fédéral et fédérés, c'est-à-dire les conditions de la substitution de l'administration des choses au gouvernement des hommes.

Le fédéralisme, né en Amérique, ne peut être relancé qu'en Europe, où la tendance centripète sera très active, mais temporairement contrebalancée par la tendance centrifuge procédant de la diversité nationale. Le fédéralisme y sera nécessairement fragile, mais cette fragilité constituera un témoignage vivant des conditions de son accomplissement universel.

Bernard BARTHALAY

Le Canada, une fédération multinationale.

Le Canada est une fédération bilingue, multinationale et multiculturelle.

Au niveau fédéral le bilinguisme trouve ses origines dans la Constitution canadienne : le *Canada Act* de 1867, son multiculturalisme provient de la *loi multiculturelle* de 1971 (*Canadian Multiculturalism Act*) et beaucoup plus récemment son multinationalisme a été officiellement consacré quand les frontières du Territoire du nord-ouest furent redéfinies en 1999 pour accorder aux peuples *Inuit* une nouvelle unité territoriale basée sur la nationalité et qui a pris le nom de *Nunavut*. Ceci a eu pour résultat d'établir un gouvernement aborigène au Canada chez les *Inuits*, comme chez les Québécois, une minorité permanente dans l'ensemble de la fédération, mais une majorité consciente de sa personnalité à l'intérieur de sa propre juridiction territoriale.

Aujourd'hui il y a donc de soixante à quatre-vingt « nations » aborigènes, telles qu'elles se définissent elles-mêmes et plus de six cents communautés aborigènes qui fonctionnent, comme le Québec, avec une reconnaissance légale officielle de leur diversité sociale indéniable et de leur personnalité politique propre. Même après ce bref coup d'œil sur la nouvelle mosaïque canadienne, il est clair que plusieurs questions importantes se posent qui ont des implications énormes concernant l'idée des fédérations multinationales ; la première étant la question de la définition du terme « nation » lui-même. Il est clair que nous ne pouvons pas utiliser la catégorie de « nation » de la même façon pour comparer ces communautés avec celle du Québec. Leurs réalités sont très différentes. Deuxièmement, beaucoup de ces *self-definitions* sont tout simplement incapables de se soutenir comme gouvernements en matière, non seulement de leurs attributs culturels, mais aussi en ce qui concerne leurs ressources matérielles et leur capacité à gérer la pénurie quotidienne. Il serait à la fois plus pratique et plus réaliste de les classer comme des identités culturelles pouvant être rassemblées dans la notion plus vaste et plus compréhensive de nation aborigène.

La « diversité profonde », pour emprunter la terminologie de Charles Taylor, démontre la complexité de la culture politique contemporaine du Canada et souligne une volonté politique admirable de réintégrer les identités aborigènes dans la perspective politique fédérale. Mais encore faut-il s'entendre sur la façon précise dont on peut réussir à traiter le Québec dans la constitution. Pour l'heure, le Québec, en tant que nation n'a pas obtenu de reconnaissance formelle. Sa propre spécificité historique et culturelle n'a pas de statut spécial au Canada au-dessus et au-delà d'une série de résolutions parlementaires n'ayant qu'un symbolisme limité. En ce qui concerne les Québécois, le problème a été très bien résumé par André Laurendeau, l'un des architectes du rapport publié en 1967 par la *Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme* - il posa le problème de l'existence d'une minorité nationale de la façon suivante : *Nous avons commencé par formuler pour nous-mêmes la compréhension de la situation que nous observions, c'est-à-dire un multiculturalisme, qui est un fait indéniable et qui doit être pris en compte mais qui se manifeste de façon différente suivant sa localisation. Par dessus tout il y a le grand problème des relations franco-anglaises au Canada. Comment peut-on faire comprendre le fait qu'un*

*« groupe ethnique » relativement grand par ses territoires, mais ne représentant que 3 % de la population totale du Canada, n'est pas la même chose destinée à détourner l'attention des revendications et droits légitimes du Québec en tant que partenaire national fondateur de la fédération des années 1860. René Levesque, qui fut le chef du Parti Québécois (PQ) dans les années 60-70 faisait remarquer, sur un ton assez grinçant que c'était une diversion calculée pour masquer « l'affaire du Québec », pour donner l'impression que « nous sommes tous des ethniques et que nous n'avons pas à nous soucier du Statut Spécial du Québec ». Pour de nombreux séparatistes le multiculturalisme de principe réduisait le fait québécois à un simple phénomène ethnique.*¹⁴

Nous pouvons voir, à partir de cette constatation comment les nationalistes québécois peuvent entretenir des soupçons bien fondés sur le multiculturalisme comme une préférence politique anglophone destinée à détourner l'attention des revendications et droits légitimes du Québec en tant que partenaire national fondateur de la fédération des années 1860. René Levesque, qui fut le chef du Parti Québécois (PQ) dans les années 60-70 faisait remarquer, sur un ton assez grinçant que c'était une diversion calculée pour masquer « l'affaire du Québec », pour donner l'impression que « nous sommes tous des ethniques et que nous n'avons pas à nous soucier du Statut Spécial du Québec ». Pour de nombreux séparatistes le multiculturalisme de principe réduisait le fait québécois à un simple phénomène ethnique.

Aujourd'hui l'ordre constitutionnel au Canada, basé sur la *Loi constitutionnelle (Constitutional Act)* de 1982, reste une source de controverse et de profonde consternation au Québec et se montre obstinément imperméable à toute modification formelle. Elle a fossilisé une conception particulière du Canada qui ne reflète plus correctement les réalités politiques et sociales contemporaines. Dans la perspective particulière des nationalistes québécois, c'est principalement la *Charte des droits et libertés* qui est la pomme de discorde à cause de son insistance sur la protection des droits des citoyens canadiens en tant qu'individus, où qu'ils vivent dans la fédération, et qui a effectivement rendu invisible la spécificité du Québec. Cette conception anglophone prédominante du Canada a laissé un héritage amer au Québec où les gouvernements provinciaux successifs ont fait des gros efforts pour promouvoir une politique de reconnaissance. La collision classique entre les droits collectifs et les droits individuels se situe au cœur de cette querelle et reflète deux conceptions concurrentes¹⁵ du Canada. Et le fait que la Charte reconnaisse formellement les droits des Aborigènes comme les droits collectifs d'un peuple distinct n'a fait que jeter de l'huile sur le feu du ressentiment du Québec. Par conséquent, la réponse à la question « *Que demande le Québec ?* » est simple : il veut que sa spécificité historico-culturelle soit reconnue par son inscription dans la Constitution. Cette reconnaissance formelle enverrait un message positif très fort aux Québécois, comme quoi leur place et leur rôle dans le Canada est légitime. Taylor a reconnu que la fédération, au Canada, était un *mariage de raison* pour le Québec et que c'est le refus constant de sa propre conception et de sa compréhension du Canada qui a conduit à sa déception concernant la fédération. Le fait

¹⁴ Laurendeau quoted in Michael Burgess, « Ethnicity, Nationalism and Identity in Canada-Quebec Relations : The case of Québec's Distinct Society », *Journal of Commonwealth and Comparative Politics*, Vol.34 (N° 2), juillet 1996, pp. 46-64.

¹⁵ Pour ne pas dire « antagonistes » (NdT).

que le Canada ne s'est jamais « solidifié »¹⁶ en une nation pour eux, combiné avec la croissance d'un pouvoir français spécifique à l'intérieur du Canada a eu pour résultat la revendication que le Québec soit reconnu comme une composante cruciale du pays, comme une entité dont la survivance et la prospérité sont un des buts principaux du Canada comme société politique. Ce qui manque c'est la reconnaissance claire que ceci faisait partie de notre but en tant que fédération.¹⁷ Les implications de cette lacune dans la Constitution sont évidentes : tant que le Québec fait partie du Canada il doit avoir la possibilité de se déterminer comme une majorité culturelle provinciale dans un monde nord-américain où il sera toujours une minorité permanente.

Tel est le dilemme fondamental pour le Québec, et c'est précisément pourquoi les Québécois continueront de ne pas avoir confiance dans le gouvernement d'Ottawa et compteront principalement sur leur propre gouvernement provincial établi dans la ville de Québec. Par sa situation insoluble, le Québec -une nation minoritaire dans un Etat plus grand- se trouve constamment exposé aux préférences politiques anglophones prédominantes franchement corrosives pour l'identité francophone du Québec et qui envahissent sans cesse son intégrité politique, sociale et économique. Il n'est pas étonnant que la lutte du Québec pour résister dans tous les domaines à l'infiltration des valeurs, des croyances et des pratiques socio-économiques anglophones dans son identité francophone ait gravement contribué à la détérioration de ses relations avec le reste du Canada (ROC). Et rien d'étonnant non plus, que le mot d'ordre québécois soit la survivance.

Ce bref tour d'horizon du Canada comme étude de cas du fonctionnement d'une fédération multinationale a plusieurs implications pour la question plus large, à savoir comment les unions de cette espèce peuvent-elles réussir ou échouer.

Le Canada est sans aucun doute l'une des grandes histoires à succès d'une fédération multinationale, et nous ne pouvons que nous émerveiller de la façon dont les Canadiens ont réussi à accommoder leurs diversités sociales complexes qui présentent de graves divergences politiques. L'exemple canadien souligne certainement le fait que toutes les fédérations doivent s'adapter et s'ajuster aux changements de circonstances et que la réforme constitutionnelle, le projet institutionnel, l'activisme judiciaire et la volonté de reconnaître le besoin de négocier périodiquement de nouveaux arrangements sont essentiels pour maintenir la légitimité et la stabilité de l'ordre fédéral. Le Canada d'après 1982 a encore besoin de fédéraliser la fédération, de façon à restaurer l'esprit fédéral des années 1860 qui a enfermé l'identité distincte du Québec dans la Constitution, mais dont la réputation comme modèle de gouvernance libérale fédérale reste intact.¹⁸

Que pouvons nous en tirer en ce qui concerne les fédérations multinationales, en général ? Quelle sorte de facteurs et de circonstances pouvons nous tirer de cette

étude de cas ? J'ai identifié les points et caractéristiques suivants comme significatifs dans le fonctionnement de ces types de fédérations :

1. De quelle sorte de nations et de nationalismes parlons-nous ? Le Québec est une nation historique qui s'est définie contre la Conquête britannique de 1759-63, mais son identité « pure laine » à l'origine a fait place à un nouveau nationalisme civique qui tient plus au langage, au pluralisme et au territoire qu'à l'ethnicité francophone.
2. Le projet institutionnel de la fédération est critique pour son fonctionnement comme fédération multinationale démocratique et libérale authentique. Malheureusement, l'évolution du fédéralisme exécutif au Canada a contribué à exacerber la nature antagoniste, voire opposée, des relations bipolaires entre le Québec et le ROC. Il y a un déficit démocratique au Canada qui a été exacerbé par le Sénat non élu et la majorité à membre unique du système électoral.
3. La réforme constitutionnelle est nécessaire dans certains cas pour légitimer la fédération, mais la réforme non constitutionnelle (institutionnelle) a également la possibilité d'accommoder le changement contemporain, comme la dévolution de pouvoir aux peuples autochtones le démontre.
4. Dans certains cas des techniques consociationnelles¹⁹ qui impliquent une accommodation d'ensemble parmi les élites et la consultation d'ensemble des élites par communautés segmentées pourraient être un élément supplémentaire pour renforcer la fédération.
5. L'introduction de référendums locaux ou d'autres initiatives gouvernementales amenant des masses populaires dans l'arène politique pourrait servir à légitimer la fédération (exemple : le rapport Spicer et les référendums en Alberta et British Columbia).
6. L'utilisation de dispositions fédérales asymétriques de nature constitutionnelle et légales telles que celles concernant la division des pouvoirs et le principe de représentation a très bien réussi au Canada.²⁰

Etant donné ces observations et réflexions tirées de l'expérience fédérale canadienne, revenons à la question plus large des fédérations multinationales pour nous concentrer sur les implications qu'elles pourraient avoir pour l'intégration européenne.

Michael BURGESS

Professeur de Politics –

Directeur du Centre for European Union Studies (CEUS) à l'Université de Hull (GB).

Article publié avec The Federalist Debate

¹⁶ Gelled : n'a jamais « pris » au sens des confitures. (Ndt).

¹⁷ Charles Taylor, « Shared and Divergent Values », dans R.L. Watts and D.M. Brown, (Eds.), *Options For a New Canada*, éd. University of Toronto Press, Toronto, 1991, Chap. 4., pp. 64-65.

¹⁸ Pour une critique de la fédération canadienne actuelle, voir Michael Burgess, « Obsolete or Obsolete ? : The State of the Canadian Federation », *Regional and Federal Studies : An International Journal*, Vol. 9 (N° 2), été 1999, pp. 1-15.

¹⁹ Terme inventé par l'auteur ? (Ndt).

²⁰ Pour plus d'information sur le fédéralisme asymétrique et la fédération, voir la collection d'essais reprise dans, R. Agranoff, (compil.), *Accommodating Diversity : Asymmetry in Federal States*, éd. Nomos Verlag, Baden-Baden, 1999.

GARDAREM LA TÈRRA

Sur le Larzac les 8, 9 et 10 août 2003, plus de 300.000 personnes se sont retrouvées pour participer à l'immense succès du grand rassemblement « Contre l'OMC, d'autres mondes sont possibles », se croisant lors de concerts, dans les stands ou encore lors des Forums organisés à cette occasion.

C'est ici qu'est né *Gardarem la Tèrra*.

1 - La création.

Samedi 9 août, 13 H. « Forum Seattle », Larzac. Plus de 500 personnes sont réunies pour débattre ensemble du thème « Occitanisme et luttes sociales », annoncé dans le programme officiel. Le débat s'élargit et des propositions d'*après Larzac 2003* apparaissent : « le Larzac 2003 doit mener à des propositions concrètes, doit donner naissance à des idées et à des actions d'ordre nouveau ».

Après plusieurs interventions dans l'assemblée, une lecture d'un appel intitulé *Gardarem la Tèrra* (rédigé par Robert Lafont, et publié dans notre dernier numéro. *Ndlr*) est faite. Cette lecture symbolise une continuité entre les acteurs témoins du Larzac des années 70 et une nouvelle génération « altermondialiste » se retrouvant dans l'expression d'une espérance universelle et démocratique à la mesure du danger. L'accueil de l'auditoire et de tous les participants à cet appel, concrétisé par une triple reprise par toute l'assemblée de *Gardarem la Tèrra*, témoigne de son approbation générale.

La mise en place d'une ébauche d'organisation se réalise ensuite par une première collecte large de coordonnées de personnes intéressées, qui se poursuit via l'adresse internet.gardaremlaterra@radiolengadoc.com.

Dans son intervention de clôture sur la « grande scène Larzac », le dimanche matin, après avoir rappelé que le slogan d'il y a trente ans était *gardarem lo Larzac*, José Bové lance notamment : « le slogan que nous garderons de ce rassemblement c'est *Gardarem la Tèrra* ». De nombreux médias reprennent à leur tour ces trois mots.

Le texte intégral de cet appel du 9 août montre que la portée de ces trois mots en occitan est universelle et invite à se mobiliser dans ce mouvement nouveau né du rassemblement pacifiste du Larzac 2003.

2- Gardarem la Tèrra, qu'es aquò ?

Gardarem la Tèrra est un mouvement de réflexion et d'action altermondialiste. Il est né sur le Larzac lors du rassemblement contre l'OMC d'août 2003. Trente ans plus tôt, sur le mot d'ordre de « *Gardarem lo Larzac* », les agriculteurs menaient la lutte contre la dépossession de leurs terres par l'armée et contre la militarisation de la planète. Cette lutte exemplaire, et finalement victorieuse dans son objectif local, préluait au mouvement actuel passé par Seattle, Davos, Gênes, Porto-Alegre.

En 2003, la crise sociale, politique, écologique et morale s'est aggravée, tant au niveau local que planétaire, au point de porter les inégalités entre pays et individus à un niveau jamais atteint et de menacer la survie de toute ou partie de l'humanité.

Reprenant en le généralisant le mot d'ordre des paysans du Larzac et de tous ceux qui les soutenaient, *Gardarem la Tèrra* organise sa réflexion et son action autour des idées suivantes :

- **Le peuple de la terre a droit à la vie.** Pour cela il est nécessaire de substituer au désordre de l'impérialisme ultra-libéral un système démocratique permettant une gouvernance universelle respectueuse de l'autonomie des collectivités ;
- **Les peuples constitutifs du peuple de la terre ont droit à la vie.** *Gardarem la Tèrra* entend affirmer sa solidarité avec le mouvement altermondialiste, mais aussi son originalité en insistant sur l'*articulation du local et du mondial* et en défendant la *diversité culturelle et linguistique comme patrimoine mondial de l'humanité*. Né sur le Larzac, ce mouvement attache une importance toute particulière à la promotion des langues et des cultures dites minoritaires, comme l'occitan : elles sont le ferment indispensable de cette diversité sur leur espace géographique ;
- **La vie a droit à la vie.** L'exploitation sauvage de la planète, le gaspillage de ses ressources, leur gestion intéressée et à court terme se font au nom d'une croissance économique qui ne peut durer indéfiniment et qui ne profite qu'à une minorité d'Etats et d'individus les plus puissants. À l'échelle de quelques générations, c'est la vie même qui est menacée, et sa diversité biologique. Il est non seulement nécessaire mais urgent d'imposer une régulation valable pour tous et dégageée des intérêts de quelques groupes industriels et financiers surpuissants.

La recherche de solutions passe par la revitalisation des valeurs de solidarité, d'émancipation et de bien commun.

Les paysans du Larzac ont su garder leur terre. Il dépend de nous aujourd'hui que nous gardions la terre.

3- La structure.

Le mouvement *Gardarem la Tèrra* n'est pas un parti politique. Il s'organise en comités autonomes d'initiative locale, chacun agissant au niveau du pays, entendu comme unité géographique restreinte. Ils se regroupent en une fédération. Leurs modes d'action sont en particulier :

- conférences, débats, colloques destinés à partager une réflexion collective ou à exprimer publiquement analyses et propositions ;
- éditions d'articles sur tout support, écrit, audiovisuel ou multimédia ;
- tout autre moyen d'expression et d'action publiques.

Gardarem la Tèrra est en cours de déclaration officielle comme association loi 1901 à but non lucratif. Pour des raisons de commodité, c'est à la Préfecture de Montpellier que les statuts ont été déposés pour créer le *Comitat del País Montpelhierenc*. Ils sont à votre entière disposition (ainsi que les démarches -simples- à suivre) afin que d'autres comités de *Gardarem la Tèrra* voient le jour partout en France ou dans d'autres pays, dans chaque région, département ou ville et pour que chacun d'entre nous puisse créer son *comité de pays* quelle que soit la ville habitée. A chacun d'entre nous de se prendre en main pour que « d'autres mondes soient possibles » !

Gardarem la Tèrra

42 rue Adam de Craponne, 34 000 Montpellier

Tél. : 06. 81. 50. 85. 33 (L'Enric)

gardaremlaterra@radiolengadoc.com

Fiches de lecture.

Le fédéralisme et l'ordre mondial.

A propos du livre de Wang LIPING - **Federalism and the World Order**
(Edition chinoise, éd. Beijing University Press, Pékin, 2000).

Un système de gouvernement fédéral est adopté par quasiment tous les grands pays du monde, avec une remarquable exception : la Chine, le plus grand d'entre eux. Pourquoi en est-il ainsi ? Ceci est-il susceptible de changer à l'avenir ? Grâce à la récente accession de ce pays à l'OMC et au développement de la vie internationale ces questions prennent un nouveau sens pour le monde.

« *Federalism and World Order* (Le fédéralisme et l'ordre mondial) compte parmi les premières études approfondies du fédéralisme à avoir été publiées en chinois par un auteur de la République populaire. Wang Liping est une jeune étudiante de troisième cycle du Département de sciences politiques de l'Université de Beijing, un centre d'apprentissage hautement considéré et traditionnellement réputé comme l'un des groupes de réflexion du parti au pouvoir. Il s'agit d'un ouvrage ambitieux de trois cents pages construit par le Dr Wang au cours de ses visites de recherche au Département de sciences politiques de l'Université de Californie à Berkeley, pendant une année, et qui aborde des questions aussi diverses que l'origine du fédéralisme dans les cités-Etats grecques ou la possibilité de l'unification africaine.

Le Parti communiste chinois a choisi un groupe de nouveaux dirigeants durant son 16^{ème} Congrès national et l'équipe du nouveau gouvernement officiel a été annoncée à la session plénière qui lui a succédé. Le fait que certains des nouveaux dirigeants aient leurs propres programmes de changement, visant et incluant certainement des réformes politiques, n'est un secret pour personne. La culture politique actuelle de la Chine n'encourage pas les déclarations d'intentions ouvertes ni les campagnes politiques non équivoques ; il est donc difficile de connaître les vraies pensées se cachant derrière de nouveaux visages. Hu Jintao, nouveau secrétaire général, est reconnu comme partisan d'une responsabilité accrue et de la règle de droit. Certains pékinologues ont même suggéré que Zeng Ginhong, bras droit de l'ancien secrétaire général et éminence grise aux premiers rangs de la nouvelle hiérarchie, n'est peut-être en fait autre qu'un admirateur non avoué de la constitution fédérale américaine. En ces temps de changement, comme de coutume avec une société aussi ancienne et aussi complexe que la Chine, les rumeurs non confirmées et parfois contradictoires se propagent.

Quels que soient les équilibres du pouvoir derrière les murs rouges de Zhongnanhai (le Kremlin chinois), le fédéralisme est un sujet qui suscite de plus en plus d'intérêt au sein de la communauté bien plus vaste

d'intellectuels toujours réceptive aux tendances du vaste monde. Pour la Chine, des réformes quelles qu'elles soient, s'avèrent désormais probablement nécessaires. Les défis que le gouvernement chinois devra surmonter dans les années à venir sont exceptionnels et uniques et ses dirigeants actuels auront sans doute particulièrement besoin d'idées nouvelles.

L'ouvrage donne une vue historique détaillée du fédéralisme et fait allusion à sa pertinence avec les affaires courantes. « *De même que les pays du monde se rapprochent peu à peu, à la fois politiquement et économiquement, la situation politique d'un pays influence inévitablement la situation politique du [...] monde dans sa globalité. Dans ce sens, peu importe si les principes du fédéralisme s'appliquent sur le plan national ou s'ils servent de principes directeurs pour l'intégration régionale ou supranationale ou pour l'unification, la théorie du fédéralisme est fondamentalement liée à l'ordre politique du monde* ».

Une idée faussement répandue, en Chine comme ailleurs, selon laquelle « le fédéralisme est un euphémisme de la décentralisation », a été repoussée et l'auteur affirme au contraire que « le fédéralisme se présente historiquement comme une réponse à un besoin d'unir une administration politique ; comme tel, il se concentre davantage sur la dose de pouvoir qu'il faudra placer au centre, plutôt que sur la dose de pouvoir qu'il faudra déléguer ». Notamment, « la fondation des Etats-Unis d'Amérique a été le passage d'une situation dans laquelle le pouvoir était diffus à une situation dans laquelle le pouvoir était relativement plus centralisé ». En d'autres termes, le fédéralisme n'est pas un schéma directeur pour la dégénération d'une autorité centrale existante mais plutôt une méthode sophistiquée pour rapprocher les membres d'une communauté dispersée.

Wang argumente que « le fédéralisme, étant donné qu'il a pour objectif l'unification d'un pays, est un descendant historique du nationalisme du 19^{ème} siècle, qui avait pour but la création d'un Etat-nation unifié ». Elle écrit que « le nationalisme est en lui-même un produit de l'histoire et, en fait, qu'il a répondu au dessein de voir peu à peu augmenter la taille de la communauté d'intérêts communs ; toutefois, sauf pour les sociétés utopiques, cette augmentation de taille n'est pas sans limites, et l'Etat-nation est à ce jour l'ultime forteresse de ces intérêts communs ». (Chapitre 2 : « *Federalism as a special manifestation of nationalism* »).

Parmi les pays du monde, seul un petit pourcentage adopte un système fédéral de gouvernement : l'ouvrage

fait l'étude de vingt-huit d'entre eux et remarque qu'au moins vingt-et-un sont passés par le colonialisme dans un passé proche. « *Le fédéralisme, en tant qu'effort rationnel pour la construction d'une communauté unifiée de nombreux centres locaux différents, est allé au-delà de la théorie traditionnelle de l'Etat-nation* », et a développé une capacité inhabituelle à traiter avec des sociétés complexes et la diversité interne. Selon Wang, ce sont les différences sociales, économiques et politiques émanant d'années de loi coloniale dans de nombreux pays du monde en développement qui ont fait du fédéralisme un choix quasiment obligatoire pour ces pays à l'ère post-coloniale.

L'auteur identifie sept éléments qui ont historiquement rendus plus probables le choix d'une structure de gouvernement fédérale. Ils nous ramènent essentiellement à la perception commune d'une menace extérieure, d'un environnement économique favorable, à l'existence de similitudes sociales et politiques et à l'action des dirigeants politiques et des médias.

Cet effort soutenu pour extraire l'essence de l'expérience fédérale dans de nombreux pays et régions du monde à différentes époques de l'histoire amène naturellement l'auteur à observer son utilisation potentielle pour le monde d'aujourd'hui. En particulier, elle est disposée à admettre que les processus d'intégration régionale lancent de nouveaux défis uniques à la théorie classique du fédéralisme.

Le chapitre sur l'intégration européenne est très détaillé, contenant l'histoire de la pensée politique européenne et des institutions européennes. Les arguments les plus importants présentés au 20^{ème} pour l'unification politique du continent, allant du *Mouvement paneuropéen* du compte Kallergi en passant par le *Manifeste de Ventotene* d'Ernesto Rossi et d'Altiero Spinelli jusqu'au discours de Joschka Fischer tenu à la *Humboldt University* de Berlin du 12 mai 2000, sont mis en évidence.

Wang voit les différentes approches et les intérêts des élites politiques européennes comme un formidable obstacle à l'établissement d'une vraie fédération. « ... en Europe, d'une part, au sein de chaque Etat, le sens collectif d'appartenance à une entité commune est extrêmement bien développé, de telle sorte que les pays européens ont été les premiers au monde à avoir donné naissance à la démocratie ; toutefois, ce sens de communion fait presque totalement défaut entre les différentes nationalités, de telle sorte que l'Europe a connu des conflits et des confrontations qui ont pour la plupart marqué l'histoire ». Elle croit, en particulier, qu'il manque à l'Europe une élite consensuelle, ayant un degré suffisant de cohésion interne et de pouvoir de persuasion pour amener un processus constitutionnel similaire à celui qui a été établi aux Etats-Unis d'Amérique.

Cette vision de l'Europe est, dans un sens, typique de ceux qui ne sont pas en Europe, et la voient surtout comme le berceau de l'Etat-nation. La question de savoir si l'Europe sera ou non capable de surmonter le fardeau de son histoire est une question que l'auteur de

Federalism and World Order soulève plusieurs fois mais sur laquelle elle reste assez neutre. En présentant un compte-rendu détaillé et actualisé sur l'histoire de l'idée d'Europe, et en faisant allusion à la pertinence du fédéralisme face à cette question, Wang contribue à aider la Chine à mieux comprendre l'Europe à un moment crucial.

Pour les lecteurs étrangers, le chapitre le plus intéressant est certainement celui sur le fédéralisme en Chine. Depuis le déclin et la chute de la dynastie Qing au début du 20^{ème} siècle, la Chine a traversé plusieurs étapes de réformes turbulentes et la possibilité de choisir un système de gouvernement fédéral s'est présentée à plusieurs occasions.

Sun Yat-Sen, le père de la République chinoise moderne, vénéré des deux côtés du détroit de Taïwan, était un fervent défenseur du système de gouvernement fédéral jusqu'à la révolution de 1911. Au moment de la fondation de la *Revive China Society*, en 1894, il se fit demandeur d'une « *union gouvernementale sur le modèle américain* » pour remplacer le système impérial. Toutefois, à l'époque, on était plus tourné vers l'action révolutionnaire que vers le débat théorique et cette question particulière ne fut traitée qu'en des termes généraux.

Après la révolution, la discussion s'est engluée dans une lutte fractionnelle. Selon les propres termes du célèbre sinologue américain John K. Fairbanks, « *la Révolution de 1911 fut dans une large mesure une lutte pour le pouvoir entre Beijing et les provinces* ». Selon les opposants au fédéralisme de l'époque, Wang rappelle que « *tous les pays du monde ayant un système de gouvernement fédéral, comme l'Allemagne et les Etats-Unis, ont été d'abord divisés, et seulement plus tard unifiés ; en d'autres termes, ils se sont d'abord constitués en tant qu'Etats individuels puis, c'est seulement lorsqu'ils ont ressenti le besoin de s'unifier qu'ils se sont constitués en union fédérale. La Chine, au contraire, a été pendant longtemps un Etat unitaire. Ils croyaient aussi que le pays n'était pas assez avancé, et trop facilement enclin à l'instabilité pour qu'un système fédéral soit établi trop rapidement* ». Des arguments similaires ont été facilement utilisés à l'époque pour défendre également l'idée de la restauration de l'empire (le pays n'étant pas « prêt » pour un gouvernement républicain et démocratique) et des échos de cette logique gradualiste se répètent encore aujourd'hui à chaque fois que revient au premier plan la réforme politique.

Au fil des trois décennies précédant la révolution communiste, il y a eu des tentatives de création de fédérations politiques émanant de gouvernements de provinces semi-indépendants qui se sont étendues à tout le pays. Après la fondation des républiques de Hunan et de Zhejiang, en 1921, et le début des processus constitutionnels dans les provinces de Sichuan et de Guangdong, des mouvements locaux d'indépendance ont émergé en Yunnan, Guangxi, Guizhou, Jiangsu, Jiangxi et Hubei. A cette époque, le célèbre intellectuel révolutionnaire Zhang Taiyan « *est allé plus loin et a proposé de constituer une Confederation of Provincial*

Governments of China (Confédération des gouvernements des provinces chinoises) devant être formée de représentants de chaque gouvernement provincial ». Finalement, ce sont les jeux de pouvoir régional des seigneurs de guerre et un consensus croissant sur le besoin d'un gouvernement unitaire pour le maintien de la stabilité et de l'unité nationale qui ont fait abandonner le projet à Zhang.

« En fait, les dirigeants de ces [jeunes] mouvements fédéraux sont allés trop loin dans leur rejet de l'autorité centrale, dans une telle mesure que, pour eux, une fédération ne convenait pas vraiment à la Chine, et que seule une confédération ne donnant quasiment aucune sorte de pouvoir au centre ferait l'affaire ». Wang argumente que ce précédent repose sur le fondement de nombreuses fausses idées modernes sur le fédéralisme en Chine.

Il faut faire un gros effort d'imagination pour engager toute discussion sur la Chine et le fédéralisme après 1949. Dans un pays où le parti communiste au pouvoir est à la tête d'un système de nomenclature et adhère aux principes du « centralisme démocratique » de Lénine et à la suprématie du parti, un système fédéral des équilibres du pouvoir reste un exercice officiel. Les analyses, par l'auteur, des dispositions constitutionnelles qui tiennent compte de la représentation minimale de la minorité au niveau local, bien qu'intéressantes, laissent certaines questions sans réponses. La formule « *Un pays, deux systèmes* », proposée à l'origine comme schéma directeur pour la réunification avec Taïwan et adoptée plus tard, en 1997, pour Hong Kong, et, en 1999, pour Macao, tend également à être une déclaration d'intention plutôt qu'un aménagement constitutionnel efficace au sens européen.

Fait plus révélateur, Wang s'exprime contre un système de gouvernement fédéral pour la Chine dans un futur proche et conclue qu'« *une transition d'un système unitaire à un système fédéraliste est un changement fondamental dans les rapports entre le gouvernement local et central, qui amène une augmentation du vrai prix à payer pour préserver l'unité nationale. Il y a, là, quelque chose que le gouvernement chinois ne peut tolérer* ». Cet argument ressemble à celui présenté par les opposants au fédéralisme dans la première moitié du siècle, selon lequel, vu que la Chine a été sous la domination d'un gouvernement fort et unitaire auparavant, son passage à un système fédéral risquerait seulement d'encourager des tendances centrifuges et de nuire à sa stabilité.

En l'absence essentielle de débats ouverts sur la réforme politique tout au long des années quatre-vingt dix, il est difficile de déterminer si cette conviction obtient un soutien unanime, ou un large soutien, au sein de l'élite au pouvoir ou s'il y a d'autres points de vue. En tout cas, la théorie et la pratique du fédéralisme toucheront un public plus large grâce au travail du Dr. Wang, et, étant donné que le pays s'ouvre peu à peu et s'occupe des possibilités de réforme, on peut espérer que ces questions donneront naissance à un débat intellectuel plus consistant tant au sein du monde de langue chinoise que dans la communauté mondiale plus large.

Carlo GIOJA

Fédéraliste italien. Vivant à Pékin à l'époque de la rédaction de son article.

Publié dans *The Federalist Debate* en 2002.

New federalist papers. Essays in Defense of the Constitution –

Alan Brintley. Nelson W. Polsky. Kathleen M. Sullivan – Ed. W.W. Norton & Co. New York - 1997.

Ce recueil, publié en 1997, veut porter un nouveau regard sur la Constitution des Etats-Unis et offrir une approche actuelle de ce vénérable document. Il s'agit bien d'une « défense » avec une coloration libérale -au sens américain du terme- mais prudente et nuancée rédigée par trois spécialistes du droit constitutionnel. Ces auteurs qui sont, me semble-t-il, des disciples de Madison, ne se lancent pas dans une critique post-moderne et *deconstructive*. Au contraire, ils réévaluent avec tact et dans une perspective historique claire l'œuvre des « Père fondateurs ». Ils rappellent que ces hommes, deux ans et plus, avant la Révolution française, avançaient sur des terres inexplorées et comme les pionniers de l'Ouest progressaient sans carte ni guide.²¹ Ils venaient de se libérer de l'oppression d'un monarque et ne voulaient pas s'inspirer du gouvernement anglais. Comme le dit le chapitre premier il fallait créer un système qui empêche « les animosités mutuelles ».

Le chapitre II, « Un assaut contre le gouvernement », d'Alan Brintley note que pendant longtemps ce sont les Démocrates qui, dans le sillage de Jefferson et Jackson ont attaqué la constitution fédérale. Mais, paradoxalement bon nombre de conservateurs d'aujourd'hui, qui sont des Républicains, tombent dans le travers des anti-fédéralistes qui dénonçaient un gouvernement fort et centralisateur. Ronald Reagan, un démocrate converti en républicain ne déclarait-il pas en 1960, « J'ai réalisé que l'ennemi n'était pas le grand business mais le gros gouvernement (*« big government »*) ». Par contre, il faut se souvenir que Théodore Roosevelt notait, vers 1900, que l'appel aux droits des Etats était souvent une couverture pour les trusts, les monopoles et les ententes « *interstate* ». La tendance actuelle qui veut réduire le pouvoir fédéral par la manipulation des majorités au Congrès, et par une interprétation étroite des lois par la Cour suprême, risque de favoriser l'influence des bureaucraties, des grands médias, des groupes de pression financiers, etc. Des gouvernements d'Etats dynamiques peuvent entreprendre des actions nettement rétrogrades en ce qui concerne les programmes sociaux et les

²¹ Exemple : dans *L'esprit des lois* de Montesquieu il y a seulement deux pages sur « la république fédérative ». Seconde partie Chapitre IX.

minorités. Il ne faut pas oublier les risques de fluctuations électorales au niveau des gouvernements des Etats et la question des grands équilibres économiques.

Plusieurs essais sont consacrés au « système américain » avec ses qualités et ses défauts qui ne sont pas irrémédiables. Le mot-clé reste « *balance* » (équilibre) et « *balance of powers* » (équilibre des pouvoirs). Madison, lui, craignait les majorités trop puissantes, ce qu'il appelait « *majority faction* », les minorités restent contrôlables.

A trop vouloir décentraliser on retomberait inmanquablement dans le désordre du système des « Articles de Confédération ».

Les populistes, il y a un siècle, pensaient comme leur leader William Jennings Bryan, que le gouvernement central pouvait pallier de nombreux défauts du système capitaliste et de l'ordre social -ils influencèrent positivement Théodore Roosevelt, Wilson, et Franklin D. Roosevelt. Seul un Etat fédéral robuste peut s'opposer aux énormes entreprises et ententes capitalistes d'aujourd'hui.

Certains pensent que Washington c'est bien loin et que le gouvernement fédéral est hors de portée des gens -que le secteur public est une énorme machine qui fournit médiocrement l'instruction, l'assistance médicale et la sécurité qui seraient mieux dispensées par le gouvernement des Etats.

Certains pensent que « l'interactivité », la démocratie électronique directe, les sondages par *e-mail*, les initiatives sur le *web* peuvent se substituer aux mécanismes constitutionnels - pendant ce temps l'autorité de l'Etat, le respect des institutions et des représentants de la loi perdent leur crédit. Or un système fédéral qui fonctionne peut mettre l'Etat à l'abri des fluctuations de la mode et de l'opinion publique qui influent sur les administrations. Les partisans des réformes « *high tech* » oublient, ou ignorent, la complexité humaine d'un système qui a mis plus d'un siècle à se mettre en bon ordre de marche, qui, une fois, au moins, s'est grippé et a bien failli exploser causant des milliers de victimes. La Constitution a résisté à une guerre civile meurtrière -comme les séquoias de l'Ouest qui traversent les siècles et les incendies.

Ce petit livre est d'une grande densité ; si on voulait le résumer on pourrait dire qu'il ne faut pas donner ou redonner aux Etats trop de pouvoir, qu'il faut maintenir, et au besoin, préciser le droit d'expression des minorités, respecter leur représentation et surveiller le pouvoir des majorités : tout ceci étant la quintessence de la pensée de Madison. Il faut maintenir la cohésion d'une nation dans laquelle l'Etat-providence (avec ses faiblesses et ses lacunes) et le système du droit assurent l'intégration des citoyens. Le citoyen américain est citoyen de tous les Etats ! Madison croyait en l'égalité républicaine -égalité civique et égalité des chances ; il n'imaginait pas une égalité sociale et économique. D'ailleurs, Alexis de Tocqueville a décrit les aspects déprimants et mélancoliques du nivellement social. Madison ne craignait pas une république hétérogène, à condition de créer et d'affermir l'unité nationale -une mosaïque, oui- mais avec un grand dessein et un de manière harmonieuse. La référence-clé est le *Federalist* n° 10 de Madison.

Les auteurs pensent que les avantages « égaux » du système fédéral en font un gouvernement populaire authentique. Certes, la constitution n'est pas un instrument rigide ; il ne faut pas abuser ni de ses rigidités, ni de sa souplesse.

Il y a des points à discuter, posément. La discussion démocratique, ou pour mieux dire le débat républicain reste essentiel. Et pour commencer on peut revenir aux *Federalist Papers* de Jay, Hamilton et Madison !²²

Joseph MONTCHAMP

Les Cahiers de la Constitution fédérale européenne.

Publiées par *Presse fédéraliste* avec le soutien de la *Fondation européenne Luciano Bolis*.

N° 5 : Lionel ROBBINS - *Aspects économiques de la fédération (1940)*.

N° 6 : Mario ALBERTINI - *Qu'est-ce-que la fédération ?*

A commander à *Presse fédéraliste* – LYON – € 2.25 par exemplaire. Port payé.

Le fédéralisme dans l'histoire de la pensée.

Publiées par *Presse fédéraliste* en collaboration avec l'*Institut d'études fédéralistes Altiero Spinelli*

N° 7 : Clarence STREIT.

A commander à *Presse fédéraliste* – LYON : € 2.25 par exemplaire. Port payé.

²² Edition française, Alexander Hamilton, John Jay, James Madison, *Le Fédéraliste*, éd. Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1957, pp. 788 (sous le patronage de l'UEF).

UNION EUROPEENNE : la langue unique européenne pour demain ?

En ce début 2004, surtout après le lamentable échec de la CIG en matière de Constitution européenne, nous aurions été heureux d'apprendre à nos lecteurs, une ou des bonnes nouvelles en matière d'intégration européenne et de démocratisation de la mondialisation.

La proposition suivante, récemment trouvée sur le net, peut-elle les remplacer ?

Nous les laissons en juger. Du moins, peut-être auront ils le cœur à en sourire.

Nous en profitons pour leur adresser nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

La Commission européenne aurait finalement tranché : **après la monnaie unique, l'Union européenne va se doter d'une langue unique**, ... à savoir le français.

Trois langues étaient en compétition :

- le français (parlé par le plus grand nombre de pays de l'Union),
- l'allemand (parlé par le plus grand nombre d'habitants de l'Union),
- et, l'anglais (langue internationale par excellence).

L'anglais a vite été éliminé, pour deux raisons : l'anglais aurait été le cheval de Troie des Etats-Unis et les Britanniques ont vu leur influence limitée au profit du couple franco-allemand en raison de leur légendaire réticence à s'impliquer dans la construction européenne.

Le choix a fait l'objet d'un compromis, les Allemands ayant obtenu que l'orthographe du français, particulièrement difficile à maîtriser, soit réformée, dans le cadre d'un **plan à cinq ans, afin d'aboutir à l'eurofrançais**.

Première année.

Tous les accents seront supprimés et les sons actuellement distribués entre « **s** », « **z** », « **c** », « **k** » et « **q** » seront répartis entre « **z** » et « **k** », *ze ki permettra de zupprimer bokoup de la konfuzion aktuelle.*

Deuzieme annee.

On remplazera le « **ph** » par « **f** », *ze ki aura pour effet de rakourzir un mot komme « fotograf » de kelke vingt pour zent.*

Troizieme annee.

Des modifikations plus draztikes zeront pozibles.

Notamment ne plus redoubler les lettres *ki l'étaient : touz ont auzi admis le prinzip de la zuprezion des « e » muets, zourz eternal de konfuzion, tou kom d'autr letr muet.*

Katriem ane.

Les gen zeron devenu rezeptif a des changement majeur tel ke remplazer « **g** » zoi par « **ch** », zoi par « **j** », zoi par « **k** », *zelon les ka, ze ki zimplifira davantach l'ekritur de touz.*

Zinkiem ane.

*Le « **b** » zera remplaze par le « **p** » et le « **v** » zera lui auzi abandone, au profi du « **f** ».*

Efidamen, on kagnera ainzi pluzieur touch zu le klavie. Un foi ze plan de zink ane acheffe, l'ortokraf zera defenu lochik et le chen pouron ze komprendre et komunike.

Le ref de l'unité kulturel de l'Europ zera defenu realite.

Kro pizou a fou touz ! A pluz !

On e pa dan la berd !!!

PRESSE FEDERALISTE

C/o Maison de l'Europe – 12 Rue Président Edouard Herriot – 69002 – Lyon
Fax 33 – 04 78 08 46 57

Catalogue de vente par correspondance

Collection « Textes fédéralistes » (Editions Fédérop - 24480 Gardonne).

Titre	Année	Pages	Prix €	Exemplaires
Monnaie européenne et Etat fédéral - Mario Albertini (et autres)	1975	202	6.10	
Crise de l'Etat national, firmes multinationales et mouvement ouvrier - Lucio Levi	1976	136	5.80	
Histoire et conscience révolutionnaire - Francesco Rossolillo	1977	152	5.80	
L'Etat national - Mario Albertini (Préface de Robert Lafont)	1978	168	5.35	
L'Europe et le mouvement socialiste - Silvio Leonardi	1979	256	6.10	
L'Europe à la croisée des chemins - Charles André (Préface de Jean-Pierre Cot)	1979	319	6.10	
Le tiers-monde et l'unité européenne - Guido Montani	1982	192	8.25	
L'internationalisme ne suffit pas - Lucio Levi	1984	72	6.10	
Mondialisme, fédéralisme européen et démocratie internationale - Jean-Francis Billion (Préface de Lucio Levi) <i>En coédition avec l'Institut d'études fédéralistes Altiero Spinelli (Ventotene)</i>	1997	218	12.20	

Cahiers de Ventotene.

Publiés par l'Institut d'études fédéralistes Altiero Spinelli (Ventotene).

Titre	Année	N°	Pages	Prix €	Exemplaires
Le Manifeste de Ventotene. Altiero Spinelli et Ernesto Rossi. - Introduction de Mario Albertini. Interview d'Altiero Spinelli)	1988	1	72	5	
Trois introductions au fédéralisme. Franco Rossolillo, Lucio Levi et Guido Montani.	1989	2	100	5	
Interviews de Mario Albertini, Francesco Rossolillo et Giovanni Vigo et un essai de Stephen Woodard.	2001	3	70	5	
Le fédéralisme, la raison d'Etat et la paix. Deux essais, de Mario Albertini, et, de Sergio Pistone)	2001	4	80	5	

Les cahiers de la Constitution fédérale européenne.

Titre	Année	N°	Pages	Prix €	Exemplaires
Allocutions prononcées à la manifestation du 7 décembre 2000 à Nice pour une Constitution européenne (Introduction de Martine Méheut - Présidente de l'UEF-France).	2001	1	24	1.52	
Qu'est-ce que le gouvernement fédéral - Kenneth C. Wheare.	2001	2	28	2.25	
Pour une Constitution européenne fédérale. Document de travail du Movimento federalista europeo	2001	3	20	1.52	
Le Fédéraliste - Essais n° XV - Alexander Hamilton.	2001	4	28	2.25	
Les aspects économiques de la fédération - Lionel Robbins.	2002	5	32	2.25	
Qu'est-ce que la fédération - Mario Albertini.	2002	6	32	2.25	

Le fédéralisme dans l'histoire de la pensée.

En coédition avec l'Institut d'études fédéralistes Altiero Spinelli (Ventotene).

Titre	Année	N°	Pages	Prix €	Exemplaires
Albert Einstein	2001	1	22	1.52	
Kenneth C. Wheare	2001	2	28	2.25	
Lionel Robbins	2001	3	30	2.25	
Alexander Hamilton	2001	4	28	2.25	
Lord Lothian	2002	5	24	2.25	
Emery Reves	2002	6	20	2.25	